

ORDRE DU JOUR

FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - INTERFACE ECONOMIQUE

- 01 - Décision modificative
- 02 - CCABV : modification des statuts
- 03 - CCABV : locaux avenue Charles Fruchier - convention de retour
- 04 - Modification du tableau des effectifs communaux : créations de postes
- 05 - Mise en place de référent ATSEM par groupe
- 06 - Application réforme des rythmes scolaires : recrutement d'intervenants péri-éducatifs sous le statut de vacataire
- 07 - Création d'un poste d'emploi d'avenir
- 08 - Titres restaurant
- 09 - Enquête 2015 recensement de la population : rémunération des agents recenseurs

URBANISME ET HABITAT - ADMINISTRATION GENERALE - ETAT CIVIL ET ELECTIONS

- 10 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouveau Urbain « secteur centre-ville/centre ancien » - Opération de ravalement des façades : attribution d'une subvention
- 11 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouveau Urbain « secteur centre-ville/centre ancien » : attribution de subventions à l'amélioration de l'habitat
- 12 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouveau Urbain - Valorisation patrimoniale et urbaine des remparts en cœur de ville : demande de subventions au titre des crédits DETR (État) et Programme d'Aménagement Solidaire (Région)
- 13 - Convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

SANTE - ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE

- 14 - Fédération de cancérologie des Pays d'Aix, Manosque et Salon : demande de subvention exceptionnelle

EDUCATION - JEUNESSE - FORMATION PROFESSIONNELLE

- 15 - École supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE), projet d'extension et de modernisation de la bibliothèque universitaire de Digne-les-Bains : attribution de subvention

CULTURE - PATRIMOINE CULTUREL

- 16 - Espace Culture Multimédia/Espace Régional Internet - Demande de subvention 2015
- 17 - Festival de musique EJ@MSLIVE 2015 Édition - Demande de subvention
- 18 - Demande de subvention à la DRAC pour l'ensemble des actions de l'année 2015, dédiées à la conservation, la valorisation, la diffusion et la médiation des collections du musée Gassendi
- 19 - Demande de subvention à la DRAC pour l'ensemble des actions du CAIRN Centre d'art pour 2015

SPORTS - PREVENTION DE LA DELINQUANCE - TRANQUILLITE PUBLIQUE

20 - Accueil du Criterium du Dauphiné : demande de subvention

TRAVAUX - CADRE DE VIE

- 21 - Contrat de rivière Bléone : choix des actions à entreprendre et signature du contrat de rivière Bléone
- 22 - Services de l'eau potable et de l'assainissement collectif : rapport 2013 - prix et qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif
- 23 - Régie dignoise des eaux et de l'assainissement collectif : création d'un poste de technicien
- 24 - Régie dignoise des eaux et de l'assainissement collectif : création d'un poste d'agent d'accueil
- 25 - Mise aux normes des menuiseries de l'école des Ferréols
- 26 - Mise aux normes d'accessibilité et de sécurité des services techniques municipaux
- 27 - Acquisition d'un véhicule de déneigement
- 28 - Convention de partenariat avec le PACT 04 pour le fonctionnement du pôle développement durable lié à l'habitat

☆☆☆

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze et le quatre du mois de décembre à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le vingt-quatre du mois de novembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Mme Patricia GRANET-BRUNELLO, maire.

Conseillers présents : vingt-huit

GRANET-BRUNELLO Patricia - VILLARON Bruno - PRIMITERRA Geneviève - ESMIOL Gérard - BONNET Martine - EYRAUD Michel - OGGERO-BAKRI Céline - AYMES Bernard - THIEBLEMONT Martine - SFRECOLA Alain - BARTOLINI Jean-Louis - TEYSSIER Bernard - VOLLAIRE Nadine - BLANC Michel - LIKAJ Laurence - DOMENGE Éliane - NICOLOSI Philip - GASSEND-NOIR Anne - ARGIVIER-AILLAUD Sylvie - NIKITAS Valérie - LE CORRE Thibaut - REYNIER Georges - Mme BAUDOUI-MAUREL Marie-Anne - ROBERT Véronique - DE VALCKENAERE Gilles - BALANDRIS Francis - BARBERO Christian - SANCHEZ Pierre-Bernard.

Est nommée secrétaire de séance : NIKITAS Valérie

Étaient représentés : cinq

MEZZANO Gérard par ESMIOL Gérard
VALENTIN Angélique par OGGERO-BAKRI Céline
MAZAL Ambroise par EYRAUD Michel
TONELLI Corinne par ROBERT Véronique
ALBANESE-BEC Émilie par BARBERO Christian



Mme LE MAIRE.- Je déclare la séance du conseil municipal ouverte. Je vais procéder à l'appel.

Madame le maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

J'apporte une précision : la personne qui prend toutes les notes pour le conseil municipal étant absente ce soir, je vais vous demander de parler très distinctement pour que l'enregistrement puisse être de qualité. Merci.

Je vais vous demander maintenant d'approuver le procès-verbal de la séance précédente et d'abord vous demander si ce procès-verbal fait l'objet de remarques particulières ?

Madame ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Merci, Madame GRANET.

Je voulais simplement vous demander si vous mainteniez vos propos relatés dans le compte-rendu page 81 quand vous annonciez que vous abandonniez la mise à 2x2 voies de la route nationale 85, Madame ?

Mme LE MAIRE.- Où cela figure-t-il ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Page 81, votre avant-dernière intervention. À la fin de la page 81.

Mme LE MAIRE.- « J'ai laissé le cinquième scénario qui est la 2x2 voies » dans ce qui va vous être présenté, parce qu'il était question que ce cinquième scénario qui était la 2x2 voies soit supprimé de ce qui allait être exposé aux citoyens et j'ai refusé que ce scénario en soit sorti. Quand je dis « j'ai laissé le cinquième scénario », cela veut dire que dans ce qui sera exposé aux citoyens en janvier ou février, j'ai demandé que ce cinquième scénario soit maintenu.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Vous avez terminé par « parce que vous aurez une 2x2 voies dans 24 ans, si vous voulez ».

Mme LE MAIRE.- Oui, je l'ai laissé, mais on a bien compris que vu les financements que l'on pourra obtenir au fil de ces années, dans le contexte actuel, on nous avait laissé entendre que de toute façon, pour la réalisation du plus beau scénario qui est la 2x2 voies, il nous faudrait « 24 ans », c'est-à-dire un temps très long.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Bien. Ce n'est pas un débat mais je pense que nous aurons l'occasion d'en reparler et de façon beaucoup plus précise, Madame GRANET. Je suis heureuse d'entendre que cette perspective de mise à 2x2 voies n'est pas du tout enlevée.

Mme LE MAIRE.- Au contraire.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Votre formulation le laissait à penser, Madame.

Mme LE MAIRE.- Cela peut le laisser à penser, cela arrive quand on s'exprime verbalement et que tout est retranscrit en l'état. De toute façon dans la concertation publique que vous aurez en janvier, vous aurez fort heureusement ce cinquième scénario, sachant qu'à un moment il était question qu'il soit supprimé. Pas de mon fait, bien évidemment.

Y a-t-il d'autres remarques sur ce procès-verbal ? *[Pas d'autre remarque]*

Dans ce cas, je vais vous demander de passer au vote.

Le procès-verbal du conseil municipal du 9 octobre 2014 est approuvé à l'unanimité.

Nous allons commencer l'ordre du jour par la partie finances, ressources humaines et interface économique et je vais laisser la parole à Bruno VILLARON.

□□□□

1. DECISION MODIFICATIVE

Monsieur Bruno VILLARON rapporte :

L'exécution du budget 2014 nécessite quelques ajustements. Je vous propose la décision modificative suivante :

BUDGET PRINCIPAL**Section investissement**

Fct	Article	Prog	Libellé	dépenses	recettes
822	2315	388D	Parcours de l'eau	68 000	
822	1322	388D	Subvention Conseil régional		62 000
822	1321	388L	Subvention Agence de l'eau		6000
824	2111	106G	Réserves foncières	- 30 000	
822	2315	387F	Mises aux normes bornes incendie	30 000	
211	2313	395G	Réfection toiture école Arches	34 500	
211	1321	395G	Subvention État		34 500
211	2183	395G	Matériels informatiques écoles	44 000	
211	1321	395G	Subvention État		13 000
0200	2188	392B	Fauteuil dentaire prison	25 000	
0200	1321	392B	Subvention État		20 000
0200	2031	420A	Frais études ancien « Top »	20 000	
0200	1322	420A	Subvention Conseil régional		10 000
0201	2031	419H	Étude dossier accessibilité	36 000	
0200	2051	405H	Logiciel	20 000	
0200	2183	405H	Matériel informatique 2014	-25 000	
0201	2313	364G	Travaux de câblage	5 000	
822	2315	409L	Travaux de voirie	25 700	
822	1323	409L	Subvention Conseil général		25 700
411	2313	416C	Travaux équipements sportifs	30 000	
411	1322	416C	Subvention Conseil régional		19 000
411	1323	416C	Subvention Conseil général		11 000
822	2315		Provision pour travaux	-82 000	
01	1641		Remb. capital emprunt	5 000	
	021		Vir. section investissement		5 000
TOTAL				206 200	206 200

Opérations d'ordre

01	2138	Immobilisations corporelles	797 141,29
01	2423	Immobilisations affectées	
	797 141,29		

Section de fonctionnement

010	6611	Remb. Intérêts emprunt	-175 000
0200	64111	Rémunération	120 000
	6451	Cotisations Urssaf	50 000
	023	Vir. Section investissement	<u>5 000</u>
		TOTAL	0

BUDGET ANNEXE TRANSPORT**Écritures d'ordre**

28181	Amortissement	2 700	
021	Vir. Section fonctionnement	- 2 700	
6811	Dotation aux amortissements	2 700	
023	Vir. à la section investissement	<u>-2 700</u>	
	TOTAL	0 €	0 €

BUDGET ANNEXE PARKING

6061	Fournitures	- 3 400
673	Annulation de titre	<u>3 400</u>
	TOTAL	0 €

◆◆◆

M. VILLARON.- L'exécution du budget 2014 nécessite quelques ajustements qui vous sont proposés dans cette délibération.

Des ajustements touchent à la section d'investissement avec des postes « dépenses » et des postes « recettes » qui compensent ces investissements.

Il y a un ajustement sur des opérations d'ordre relatives à des immobilisations qui passent d'immobilisations corporelles à immobilisations affectées.

Des ajustements touchent à la section de fonctionnement avec des dépenses en moins sur des remboursements d'intérêts d'emprunt, des dépenses supplémentaires sur les rémunérations et les cotisations Urssaf, ainsi qu'un ajustement de virement de la section d'investissement vers la section de fonctionnement.

Concernant le budget annexe transport, il y a des petits rectificatifs qui touchent à l'amortissement et à la dotation aux amortissements.

Je vous épargne la liste totale de ces ajustements.

Y a-t-il des questions ?

Oui, Madame BAUDOUI-MAUREL.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Merci, Monsieur VILLARON.

Une première question sur le fauteuil dentaire de la prison où il apparaît 25 000 euros en dépenses et 20 000 euros en recettes. Je crois qu'il était question simplement de servir, si vous me permettez l'expression, de « boîte aux lettres » puisque cela nous permettait d'obtenir des crédits DETR, mais pour autant cela veut-il dire que cela a coûté 5 000 euros à la commune ?

M. VILLARON.- Je réponds à votre première question : cela a coûté à la commune 5 000 euros puisqu'une délibération qui remonte au 24 juin 2013 faisait référence à un coût d'opération de 25 000 euros et à un montant de DETR de 80 000 euros ; le montant maximum subventionnable étant de 80 %.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Il me semblait que l'on pouvait opérer différemment sur les 5 000 euros restants, de telle manière que cela n'impacte pas les finances de la Ville. Voilà pourquoi je vous posais cette question.

M. VILLARON.- Là, c'est uniquement basé sur la décision qui était passée en conseil municipal.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Comme il s'agissait de la maison d'arrêt...

M. VILLARON.- C'est simplement l'application d'une décision prise en 2013.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- C'est pour moi un point de détail, 5 000 euros, mais cela nécessitait quand même une explication.

Provision pour travaux : moins 82 000 euros. Cela veut-il dire qu'il y avait des projets de travaux qui n'ont pas du tout été réalisés ?

M. VILLARON.- Non, on met dans cette rubrique une somme destinée à réaliser des travaux qui seront fonction des subventions que nous toucherons. Ce sera ensuite ventilé dans les investissements en fonction de cela. C'est un pot commun de travaux à réaliser.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Oui, mais qui étaient prévus cette année et qui devront faire l'objet d'une reventilation, donc d'une réalisation en 2015.

M. VILLARON.- Qui ont donné lieu à la reventilation mentionnée au-dessus.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Nous sommes d'accord.

En ce qui concerne les immobilisations corporelles, peut-on savoir à quoi correspond cette somme assez rondelette de 797 141,29 euros ?

M. VILLARON.- On va l'aborder dans les points suivants. Nous étions propriétaires de l'ancienne école des Beaux-Arts qui apparaissait dans notre bilan pour ce montant, mais dans la mesure où elle était mise à disposition de la CCABV, cela apparaissait dans le poste « immobilisations corporelles ».

Mme BAUDOUI-MAUREL.- C'est uniquement cela ?

M. VILLARON.- Cela nous a été restitué, on le verra dans les décisions suivantes. C'est uniquement ce chiffre-là.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Je suis d'accord, je voulais en connaître la nature.

M. VILLARON.- Sachant qu'il s'agit d'un montant sans amortissement, c'est la raison pour laquelle il est important.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Merci. Et en ce qui concerne les rémunérations supplémentaires à hauteur de 120 000 euros et de 50 000 euros de cotisations Urssaf, à quoi cela correspond-il ?

M. VILLARON.- Cela correspond à un dépassement par rapport à la masse salariale.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Merci ! Ça, je l'avais deviné ! S'agit-il de créations ?

M. VILLARON.- Non, cela ne correspond pas à des créations de postes, cela correspond à des dépenses qui avaient été certainement mal estimées lorsqu'on a fait le budget.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- D'accord. Merci, Monsieur VILLARON.

M. VILLARON.- Merci.

M. BARBERO.- Je souhaiterais un éclaircissement sur les 20 000 euros du « Top ». Il ne nous appartient pas encore ?

M. VILLARON.- Nous avons voté à deux reprises, puisque la délibération a de nouveau été présentée au mois de juin, sur l'étude de la faisabilité d'un projet dans ces locaux. C'est l'étude qui va coûter 20 000 euros, elle va être engagée ces jours-ci, et en face de cela nous avons une subvention de 10 000 euros du Conseil général.

M. BARBERO.- Ma question est celle-ci : la mairie n'est toujours pas propriétaire du « Top » ?

M. VILLARON.- Absolument pas. Il s'agit de l'étude de faisabilité d'un projet dans cet édifice.

M. BARBERO.- À ce propos, en parlant d'études, ne pourrait-on pas changer de modèle de fonctionnement ? Je veux dire par là, plutôt que de faire appel systématiquement à des

cabinets d'études, lorsque nous ouvrons des chantiers, ne pourrait-on pas faire appel aux entreprises qui elles-mêmes ont déjà des bureaux d'études et lancer des appels d'offres « clef en main » ? L'entrepreneur lui-même peut déjà faire les études et, s'il emporte le marché, au moins il sait de quoi il parle, plutôt que de passer par des cabinets qu'il faut d'abord rémunérer, ensuite lorsque le chantier se fait, l'entrepreneur arrive ; il vaut mieux qu'ils s'entendent, mais c'est peut-être plus facile lorsque l'entreprise elle-même présente le projet. La collectivité y gagnerait du temps, de l'argent et peut-être un travail mieux effectué.

C'est une idée comme une autre.

M. VILLARON.- C'est une idée. Nous allons essayer de voir ce qu'il est possible de faire sur le sujet, mais là nous sommes foncièrement sur un projet important, il faut avoir une crédibilité dans ce que l'on va proposer et, pour cela, nous avons besoin d'une base. À ce jour, malheureusement, sur le sujet particulier du « Top » qui touche le domaine culturel, nous n'avons pas forcément cette compétence en interne.

Mais, Monsieur BARBERO, chaque fois qu'il sera possible d'éviter des dépenses, nous essaierons de le faire.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il encore des questions sur ce sujet ? *[Pas de question]*

Je vais vous demander de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 1, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE
A L'UNANIMITE MOINS 5 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL,
MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. REYNIER) ET
3 ABSTENTIONS (M. BARBERO, M. BALANDRIS, MME ALBANESE-BEC)

□□□□

2. CCABV - MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur Bruno VILLARON rapporte :

L'association de gestion de la réserve naturelle géologique de Haute-Provence gère la réserve géologique, le Geopark et le musée promenade.

À partir de 2006, cette association a connu d'importants problèmes de gestion qui ont entraîné, dès 2012, la mise en place d'un plan de sauvegarde suivi d'un redressement judiciaire. Suite à ce travail, il a été décidé de démanteler cette association. La gestion de la réserve géologique revient au Conseil général, la gestion du Geopark au syndicat mixte du Massif des Monges et le musée promenade à la ville de Digne-les-Bains.

Le musée promenade comprend un parc ombragé composé de sentiers, ruisseaux, cascades et œuvres d'art. Dans le bâtiment, des salles d'exposition sont aménagées.

Cela fait du musée promenade un équipement très étroitement lié à l'environnement touristique et culturel, autant de compétences de la communauté de communes.

Ainsi, par délibération du 14 octobre dernier, le conseil communautaire a approuvé le transfert de la gestion du musée promenade à la CCABV. Les communes doivent désormais se prononcer.

Je vous propose de vous prononcer favorablement sur le transfert du musée promenade, l'article 3.8.2. des statuts de la CCABV étant modifié comme suit :

3.8.2. Tourisme :

Hébergements touristiques (gîtes d'étape, aire de repos).

Équipements touristiques : office de tourisme intercommunal de Digne-les-Bains et du Pays dignois, via ferrata, plate-forme de vol à voile.

Musée promenade et développement du géo-tourisme en lien avec l'environnement et le développement économique.

Études et réalisations favorisant le développement touristique, culturel et de loisirs.

Création, aménagement et entretien des sites touristiques et sentiers de randonnée.

Promotion touristique :

- soutien au fonctionnement des offices de tourisme et syndicats d'initiatives
- édition de topo-guides
- randonnée pédestre des Trois Vallées
- Foire de la lavande du Pays dignois : soutien à l'organisation par le comité de la foire
- autres actions de promotion



M. VILLARON.- Cela fait suite à la délibération prise le 14 octobre dernier par le conseil communautaire qui a approuvé le transfert de la gestion du musée promenade à la CCABV. La délibération qui est proposée vise à entériner ce transfert et à modifier en conséquence les statuts de la CCABV en y intégrant le musée promenade et le développement du géo-tourisme.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ou des remarques ? *[Pas de question]*

Nous allons passer au vote.

LA DELIBERATION N° 2, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE
A L'UNANIMITE MOINS 5 ABSTENTIONS (MME BAUDOUI-MAUREL,
MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. REYNIER)

□□□□

3. CCABV : LOCAUX AVENUE CHARLES FRUCHIER - CONVENTION DE RETOUR

Monsieur Bruno VILLARON rapporte :

Par procès-verbal approuvé par délibération du 13 octobre 2003, la ville a mis à disposition de la communauté de communes les locaux nécessaires pour exercer la compétence « école des Beaux-Arts ».

La communauté de communes a acquis une propriété avenue Saint-Véran et a installé dans ces locaux l'école des Beaux-Arts libérant la propriété communale avenue Charles Fruchier ; celle-ci retournant dans les biens communaux.

Afin de régulariser comptablement cette opération, monsieur le trésorier principal souhaite une délibération. Je vous propose donc d'autoriser madame le maire, ou son représentant, à signer le procès-verbal de retour du bien ci-annexé.

◆◆◆

M. VILLARON.- Ce point concerne, toujours dans le cadre de la relation avec la CCABV, les locaux de l'avenue Charles Fruchier, l'ancienne école des Beaux-Arts, pour lesquels il faut valider une convention de retour. En effet, la mise à disposition s'est terminée et le comptable du Trésor nous demande une convention de retour pour que nous puissions réintégrer ces locaux dans nos actifs.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des remarques ? [*Pas de remarque*] Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 3, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

4. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX : CREATIONS DE POSTES

Monsieur Bruno VILLARON rapporte :

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des différents mouvements de personnels, intervenus au sein de la collectivité et afin de permettre à un certain nombre d'agents d'accéder au statut de la fonction publique ou permettre la mobilité d'agents municipaux, il convient de procéder à la création de certains postes.

Dans la filière technique :

- 11 postes d'adjoint technique de 2^e classe

Dans la filière administrative :

- 2 postes d'adjoint administratif de 2^e classe

Ceci étant exposé, il vous est demandé de vous prononcer favorablement sur cette modification du tableau des effectifs.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des remarques ou des questions ?

Monsieur BARBERO.

M. BARBERO.- Vous écrivez dans le texte de la délibération : « *permettre à un certain nombre d'agents d'accéder au statut de la fonction publique* ». Ces onze postes d'adjoint technique de 2^e classe, je suppose que c'est une promotion, mais cela veut-il dire que derrière on va ouvrir onze postes en plus ?

M. VILLARON.- Non. Dans l'organigramme d'une collectivité, on a des postes qui sont référencés suivant les niveaux. Nous aurons dans les années futures un certain nombre de départs touchant des agents de catégorie supérieure à ces postes-là, que l'on va potentiellement, je dis bien potentiellement, remplacer certainement par des recrutements à la base, parce que les postes qui sont présentés là sont ceux du rang le plus bas dans la structure municipale.

On ouvre les postes pour avoir cette latitude et pour éviter qu'à chaque conseil municipal on vous présente une création de poste chaque fois que l'on voudrait éventuellement titulariser quelques agents actuellement stagiaires, voire recruter quelques agents, mais pour le moment il n'y a rien de formalisé en termes de recrutement.

M. BARBERO.- Il ne s'agit donc pas de recrutements. Au-dessus, vous avez écrit : « *et afin de permettre à un certain nombre d'agents d'accéder au statut de la fonction publique* ». C'est assez confus.

M. VILLARON.- Potentiellement.

M. BARBERO.- S'il s'agit d'augmentation de grade, passe encore.

M. VILLARON.- Il ne s'agit pas d'augmentation de grade, là on est au grade minimum. Il faut que soient disponibles, si l'on veut effectuer des recrutements, ces postes de recrutement minimum, sachant que certains agents qui, par exemple, ont commencé dans la filière technique à ces postes-là, ont évolué professionnellement, si bien que les postes en question, d'amorçage de la carrière professionnelle, ont disparu.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Pardon, Monsieur VILLARON, mais j'ai un petit peu de difficulté. Accéder à la fonction publique, cela veut dire qu'ils ne faisaient pas partie de la fonction publique. De prime abord, peut-on transformer cette expression par « titularisation » ?

M. VILLARON.- Mise en stage dans un premier temps et titularisation dans un second.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- On est d'accord ?

M. VILLARON.- Oui.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Donc bel et bien, Monsieur BARBERO, c'est une création de poste.

Pour y voir plus clair, ne pourrions-nous pas avoir un état des effectifs à ce jour, s'il vous plaît ? Par exemple, dans le secteur administratif, sommes-nous toujours à 72 ?

M. VILLARON.- Je n'ai pas la réponse spontanément.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Monsieur ROUVIER l'a sans doute. Pardon, excusez-moi, je n'avais pas vu que M. ALFONSI était présent.

Dans le compte administratif 2012, Monsieur ALFONSI. C'est volontairement que j'ai sorti le CA 2012, mais si vous avez le CA 2013, je suis preneuse aussi, ne vous inquiétez pas.

Le fait de ne pas savoir combien on a de personnes dans le secteur administratif et dans le secteur technique ne me rassure pas. Excusez-moi, mais quand on propose ce genre de délibération, cela me semble quelque peu léger.

M. ALFONSI.- Si je regarde l'annexe au BP, état du personnel au 1^{er} janvier 2014, effectif budgétaire en secteur administratif, nous sommes à 69 ; l'effectif pourvu est à 67.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Et en secteur technique, s'il vous plaît ?

M. ALFONSI.- En secteur technique, nous sommes à 205 budgétaires et 193 pourvus.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- En secteur social ?

M. ALFONSI.- 24 budgétaires et 23 pourvus.

Mme LE MAIRE.- Vous l'avez au budget 2014.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Nous n'avons pas le budget 2014. C'est là qu'on se rend compte que le fait de délibérer sur ce genre de proposition est une délibération en aveugle, Madame GRANET.

Mme LE MAIRE.- Vous avez le budget.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Non, nous n'avons pas le budget 2014. C'est plutôt le compte administratif, excusez-moi, ce n'est pas le BP qui est important puisque l'on fait des créations de postes pendant l'année et que ceci n'est pas forcément prévu lors de l'élaboration du budget primitif, c'est pourquoi j'ai préféré prendre bien sûr les chiffres du compte administratif puisque c'est de l'effectif, dans tous les sens du terme.

M. ROUVIER.- Oui mais là, ce sont les effectifs au 1^{er} janvier 2014. Avec le compte administratif 2014, vous aurez les effectifs au 31 décembre.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Alors puisque je vous ai, quand aurons-nous cette commission des finances qui nous permettra d'avoir ce compte administratif ? On arrive bientôt au 31 décembre.

M. ROUVIER.- Il faudra attendre le début de l'année 2015. Il faut arriver à la fin de la gestion 2014, passé le 31 décembre.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Ce soir, nous sommes en train de délibérer sur des créations de postes. Donc c'est non.

Mme LE MAIRE.- On laisse M. ALFONSI continuer à dérouler les autres éléments.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Oui. Je continuais mais, manifestement, j'avais été interrompue dans cette interrogation, je pensais donc que nous en avions terminé.

M. ALFONSI.- S'agissant des grades de la filière sportive, nous en avons 6. Dans la filière culturelle, 6. Et dans la filière police municipale, 7.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- En animation ?

M. ALFONSI.- En animation, ils sont 8.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Merci. Et le social, je ne vous avais pas entendu, excusez-moi.

M. ALFONSI.- 24 et 23.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Merci.

M. BARBERO.- S'il vous plaît, la question est simple : s'agit-il de créations de postes de fonctionnaires en plus ?

M. ALFONSI.- Ce sont des créations de grades. Quand on parle de postes, ce sont des grades. Dans la fonction publique, on commence adjoint technique de 2^e classe et adjoint administratif de 2^e classe.

M. BARBERO.- Cela veut dire que ces agents sont déjà en poste, on est bien d'accord ?

M. ALFONSI.- Ils peuvent être en poste, mais cela peut être aussi, comme vous l'a dit M. VILLARON, un état prévisionnel pour préparer les départs en retraite d'un certain nombre de personnes et, dans ce cas, quand on recrutera les agents, le poste sera déjà créé.

M. BARBERO.- C'est confus.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Ce n'est pas clair.

Je vous explique quand même pourquoi ces interrogations. La chambre régionale des comptes nous avait épinglés et, quand je dis « nous », c'est aussi l'intercommunalité, sur une dérive qui avait été commune aux deux, à savoir justement cet excès de titularisations de personnels et notamment ne pas être suffisamment attentif au non-remplacement systématique des départs à la retraite.

Cela étant dit, cela nous a rendus beaucoup plus suspicieux - c'est normal - et plus aigus en ce qui concerne ces créations de postes, bien évidemment, et je pense que vous venez de démontrer que la chose est loin d'être facile.

M. VILLARON.- La chose n'est pas facile du tout. Nous avons une pyramide de collaborateurs au sein de la collectivité qui fait que nous allons avoir des départs dans les années à venir, des départs pour des situations de grades plus élevés que ceux que l'on propose et potentiellement, je reprends ma formulation, peut-être de temps en temps la collectivité sera-t-elle appelée à embaucher des personnes au grade le plus bas de la hiérarchie communale.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres remarques ? *[Pas d'autre remarque]*

Nous allons passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 4, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE MOINS 8 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL, MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. REYNIER M. BARBERO, M. BALANDRIS, MME ALBANESE-BEC)</p>

□□□□

5. MISE EN PLACE DE REFERENT ATSEM PAR GROUPE

Monsieur Bruno VILLARON rapporte :

La ville de Digne-les-Bains, depuis septembre 2014, applique la réforme des rythmes éducatifs. Le contenu de cette réforme a imposé des aménagements du cadre d'intervention des ATSEM.

Ainsi, en matière de répartition du temps de travail des ATSEM, en plus de leur implication durant les périodes d'enseignement, celles-ci interviennent dans le cadre du temps périscolaire.

Ces interventions concernent notamment la garderie, les études surveillées ou les activités péri-éducatives, dans le cadre des textes qui régissent leur cadre d'emploi (décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié par le décret 2006-1694 du 22 décembre 2006 et le décret 2008-182 du 26 février 2008).

Les principes de déroulement du temps scolaire et périscolaire sont consignés dans le projet éducatif territorial (PEDT), cosigné par les partenaires CAF, inspection éducation nationale, la préfecture et la ville.

Ce document contractuel impose de procéder à la désignation d'un référent qualifié par groupe scolaire. Ainsi, ce référent sera choisi sur la base du volontariat, dans la corporation des ATSEM.

À défaut, l'autorité territoriale nommera un référent d'office.

Pour pallier l'absence éventuelle du référent titulaire, le service éducation déterminera le nom de l'agent chargé de la suppléance.

Les missions des référents de groupe scolaire seront les suivantes :

- informer les intervenants (péri-éducatifs, études surveillées) du fonctionnement de l'école et des règles de sécurité à respecter ;
- accompagner les intervenants dans la mise en place des activités (choix du lieu, liste des enfants inscrits, autorisation de sortie des enfants...) ;
- faire le lien entre les familles, les intervenants, les enseignants et le service éducation (mise à jour des listes d'inscription, difficultés rencontrées, absence des intervenants, non présence d'enfants inscrits...) ;
- veiller au bon fonctionnement du dispositif périscolaire (respect des listes d'inscription, information aux familles...) ;
- assurer l'interface entre l'école et le service éducation, rendre compte et informer ;
- informer l'équipe éducative de l'école du fonctionnement du dispositif.

Le règlement intérieur applicable aux ATSEM sera modifié en ce sens.

Pour tenir compte de ces prérogatives supplémentaires, une indemnité journalière par jour travaillé sera accordée à chaque référent. Un relevé

nominatif devra être tenu mensuellement. Le règlement municipal du régime indemnitaire devra tenir compte de ces modifications.

Le règlement des jours travaillés interviendra en deux fois, sur la durée de l'année scolaire. Le taux applicable serait de 2,50 euros par jour.

Ces propositions étant exposées il vous est demandé de les approuver.

◆◆◆

M. VILLARON.- La signature d'un document contractuel impose de procéder à la désignation d'un référent qualifié par groupe scolaire. Ainsi, ce référent sera choisi sur la base du volontariat, dans la corporation des ATSEM.

Il est proposé d'approuver ces postes de référents avec une indication sur la rémunération complémentaire qui sera versée à ces référents à hauteur de 2,50 euros par jour exercé.

Ceci découle d'un projet éducatif territorial qui a été cosigné par les partenaires, la CAF, l'Inspection académique, la Préfecture et la Ville.

<p>LA DELIBERATION N° 5, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>

□□□□

6. APPLICATION DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES - RECRUTEMENT D'INTERVENANTS PERI-EDUCATIFS SOUS LE STATUT DE VACATAIRE

Monsieur Bruno VILLARON rapporte :

La commune applique depuis la rentrée scolaire 2014, la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013 qui fixe les principes généraux suivants :

- une nouvelle répartition du temps d'enseignement, les cours ont lieu sur quatre jours et demi au lieu de quatre jours ;
- la mise en place de l'organisation du temps périscolaire organisé sous la responsabilité des collectivités locales.

Le temps périscolaire est constitué de périodes de garderie et d'activités péri-éducatives.

Pour assurer ces périodes et dans le cadre du projet éducatif territorial (PEDT), la collectivité a décidé de s'appuyer :

- premièrement, sur les ressources internes (ATSEM, éducateurs du service des sports, animateurs des services éducation, enfance ou culturel) ;
- deuxièmement sur des ressources externes.

Pour les ressources externes, le recrutement des intervenants peut se faire :

- en faisant recours à des enseignants ;
- au travers de prestataires de services, dans le cadre d'un appel à projet et d'une convention de prestation de service ;
- ou en procédant au recrutement ponctuel d'intervenants qualifiés sur un besoin non permanent.

Pour répondre à la possibilité de recruter ponctuellement des intervenants, il est proposé des contrats de vacataires. Ni fonctionnaires, ni agents non titulaires de droit public, les agents vacataires sont recrutés dans des conditions particulières exclues de reconnaissance statutaire ou réglementaire. Cette notion est en effet une création jurisprudentielle du juge administratif et répond à des conditions strictes.

De conditions cumulatives doivent être réunies :

- un recrutement pour effectuer un acte déterminé
- un recrutement discontinu dans le temps
- intervention d'une rémunération à l'acte

Il est proposé de fixer la vacation selon le barème issu de la délibération n° 12 du 31 mars 2011.

Considérant ces éléments, il vous est demandé :

- d'approuver la possibilité de conclure des contrats de vacataires pour satisfaire aux besoins d'interventions dans le cadre d'activités péri-éducatives.

◆◆◆

M. VILLARON.- Cela relève de la réforme des rythmes scolaires telle qu'elle a été mise en place.

Il est proposé d'approuver la possibilité de conclure des contrats de vacataires pour satisfaire aux besoins d'interventions dans le cadre d'activités périscolaires. Il est précisé

que ces vacances sont rémunérées sur le barème issu d'une délibération qui date du 31 mars 2011.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des remarques ? Monsieur BARBERO.

M. BARBERO.- S'il vous plaît, le barème de la délibération du 31 mars 2011 s'élèverait à combien ? Nous n'étions pas là et je n'ai pas de boule de cristal.

M. VILLARON.- La délibération statue sur le paiement des indemnités versées à ces vacataires, sachant qu'il y a trois niveaux d'intervenants suivant qu'ils soient diplômés, diplômés d'État ou diplômés d'animation et suivant le cadre d'intervention : l'encadrement d'études, l'encadrement de surveillance ou l'encadrement d'activités pédagogiques. Il y a un tableau. Suivant les diplômes et ce que l'on choisit, le niveau de rémunération sera plus ou moins élevé, le plus bas étant 100 % du SMIC et le plus élevé étant 195 % du SMIC pour des diplômés d'État qui exercent une activité pédagogique.

Je peux vous communiquer la délibération, Monsieur BARBERO.

M. BARBERO.- Cela dit, c'est mieux d'appeler des vacataires plutôt que de créer des postes de fonctionnaires.

M. VILLARON.- Nous avons maintenant besoin d'interventions très faibles sur les rythmes scolaires. On n'est pas sur des recrutements.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres remarques ou questions ? *[Pas de question]*

Je vais vous demander de passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 6, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>

□□□□

7. CREATION D'UN POSTE D'EMPLOI D'AVENIR

Monsieur Bruno VILLARON rapporte :

Le dispositif des emplois d'avenir créé par la loi 2012-1189 du 26 octobre 2012 a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés.

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Ainsi, en considération des besoins de la commune et dans le cadre de la volonté de s'inscrire dans la politique d'embauche de jeunes Dignois, la collectivité a déjà décidé de recourir à ce dispositif en délibérant en ce sens par deux fois (délibérations n° 15 du 28 mars 2013 et n° 9 du 5 décembre 2013) permettant le recrutement et la formation de trois jeunes affectés respectivement aux services parcs et jardins, voirie et ferronnerie.

Aujourd'hui, en matière d'organisation des services, on constate que les tâches de l'atelier peinture ne sont assurées que par un agent qualifié et le plan de charge de travail est important pour une seule personne.

Aussi, afin de remédier à cet état de fait et dans l'optique de former un agent à toutes les techniques relatives aux travaux de peinture, la commune souhaite se diriger vers l'engagement d'un jeune selon les dispositions de statut d'emploi d'avenir et dans les conditions similaires aux trois précédents contrats d'avenir résumées comme suit :

- type contrat : contrat d'accompagnement dans l'emploi ;
- bénéficiaires : jeunes âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ;
- rémunération : SMIC ;
- aides : aide à l'insertion versée par l'État correspondant à 75 % du taux horaire brut du SMIC ;
- obligations : engagement de former les jeunes, de désigner un tuteur en charge de l'accompagnement du jeune durant la période de travail.

Ceci état exposé il est proposé :

- d'autoriser la création d'un poste supplémentaire d'emploi d'avenir dans les conditions présentées ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant :
 - à intervenir à la signature de la convention tripartite avec Mission locale et le bénéficiaire
 - à signer le contrat de travail à durée déterminée
 - à inscrire au budget les crédits correspondants



M. VILLARON.- Il est proposé la création d'un poste supplémentaire d'emploi d'avenir dans les conditions qui sont celles de ce statut. Il s'agirait là de recruter quelqu'un pour travailler à l'atelier peinture, sachant qu'actuellement nous avons trois emplois d'avenir qui interviennent respectivement dans le service parcs et jardins, en voirie et en ferronnerie.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des remarques ? Monsieur REYNIER.

M. REYNIER.- Je ne comprends pas très bien. Je vois création d'un poste d'emploi d'avenir ; ensuite dans votre texte il y a « *permettant le recrutement et la formation de trois jeunes affectés respectivement aux services parcs et jardins, voirie et ferronnerie* » et « *autoriser la création d'un poste supplémentaire* ».

Enfin, on se retrouve avec quoi ? Avec quatre emplois, avec un emploi ?

M. VILLARON.- Il y en a trois qui...

M. REYNIER.- Trois ? Ce n'est pas un, alors. Il est dit « *création d'un poste* ».

M. VILLARON.- On crée un poste supplémentaire, Monsieur. Il y a déjà trois postes qui ont été créés par les délibérations qui vous sont indiquées : du 28 mars 2013 et du 5 décembre 2013.

M. REYNIER.- Mais on dit « *permettant le recrutement* », ces trois jeunes ne sont pas recrutés.

M. VILLARON.- Ils ont été recrutés. Nous vous proposons d'en recruter un supplémentaire pour l'atelier de peinture.

Mme LE MAIRE.- Cela a été mentionné en haut de la délibération et le paragraphe en dessous renvoie à des conditions similaires à celles des trois précédents contrats d'avenir. C'était pour vous renvoyer à ces conditions et pour que vous ayez l'information.

M. BARBERO.- Je pense que c'est très bien de former notre jeunesse, mais systématiquement on va se retrouver avec un emploi de fonctionnaire à l'issue de la formation. Oui ou non ?

M. VILLARON.- Ce n'est pas prévu ainsi. C'est le cadre de formation.

M. BARBERO.- Merci.

M. REYNIER.- À un moment donné, ces jeunes seront obligatoirement intégrés, ils ont un statut de fonctionnaire en deux ans, trois ans ou quatre ans.

M. VILLARON.- Non, ils sont dans le cadre d'un emploi de formation.

M. REYNIER.- D'accord, au début.

M. VILLARON.- Pendant les trois ans du contrat.

M. REYNIER.- Et après il faudra les intégrer.

M. VILLARON.- Je ne sais pas, Monsieur REYNIER. Il n'y a pas d'obligation derrière ce sujet. C'est pour mettre le pied à l'étrier à des jeunes qui manquent de formation. Nous adhérons à ce dispositif parce que cela leur permet potentiellement de retrouver une capacité à être employés chez nous ou ailleurs.

Mme LE MAIRE.- Nous allons passer au vote si vous le voulez bien.

LA DELIBERATION N° 7, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE
A L'UNANIMITE MOINS 5 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL,
MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. REYNIER)

□□□□

8. TITRES RESTAURANT

Monsieur Bruno VILLARON rapporte :

Par délibération en date du 14 décembre 2006, le conseil municipal s'était prononcé favorablement sur l'octroi de titres restaurant aux agents municipaux à compter du 1^{er} janvier 2007.

Le protocole d'accord, signé avec les délégués du personnel à la suite du comité technique paritaire du 13 novembre 2006, prévoyait une révision annuelle de 5 % permettant de compenser le blocage de la prime de fin d'année.

Ceci étant exposé, il vous est donc proposé de :

- porter la valeur faciale des titres restaurant de 6,70 euros à 7,00 euros ;
- conserver la participation employeur à 60 %, celle des agents à 40 %.

À compter du 1^{er} janvier 2015.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ?

M. DE VALCKENAERE.- Oui Madame. On avait eu à peu près la même discussion il y a quelque temps au dernier conseil communautaire de la CCABV. Je crois qu'en ce qui concerne la ville de Digne, c'est une opération qui nous coûte 231 000 euros, c'est cela ?

M. VILLARON.- En 2013 cela a coûté 241 000 euros.

M. DE VALCKENAERE.- Voyez, c'est encore pire.

J'aimerais que cette somme soit réintégrée, mais pas dans des restaurants à Sanary, à Bandol ou sur la côte, j'aimerais qu'elle soit réintégrée dans les restaurants ou dans les commerces, je ne vais pas dire de Digne, parce que nous sommes en intercommunalité, mais au moins au niveau départemental, puisque si l'on prend contact avec la société qui édite ces titres restaurant, la manipulation la plus simple est de limiter leur utilisation dans le département 04.

Je vous signale quand même que le commerce dignois est en difficulté et, à ce sujet, si vous me permettez un petit aparté de quinze secondes, les illuminations ont magnifiquement fonctionné toute la journée en même temps que l'éclairage public, là je ne sais pas si c'est normal, l'éclairage public fonctionnait aussi dans les zones piétonnes, en revanche tout a été coupé à 16 h ! Le souci c'est que les commerçants n'ont pas réussi à joindre ni la mairie, ni la CCABV, ni l'APEI Magaud ce soir.

Mme LE MAIRE.- Restez sur le sujet, s'il vous plaît.

M. DE VALCKENAERE.- Si l'on pouvait éclairer ce soir, ce serait plus pratique qu'à 10 h le matin.

Pour revenir aux tickets restaurant, nous proposons de maintenir ce dispositif en place, puisque c'est pour les salariés et que cela augmente en quelque sorte leur pouvoir d'achat, mais vraiment que leur utilisation soit cantonnée au département 04. Cela ne vous demande qu'un coup de téléphone à la société éditrice. Je l'ai fait, rassurez-vous, je l'ai testé, c'est très rapide.

M. VILLARON.- S'il est possible de le faire et tout autant que ce soit possible dans le cadre des bonnes relations avec les employés, pourquoi pas. Nous allons d'abord vérifier la faisabilité ; vous attestez que c'est possible, je veux bien vous croire, mais nous allons le vérifier. Ensuite, il s'agira peut-être de vérifier l'acceptabilité des collaborateurs.

M. DE VALCKENAERE.- Si vous permettez, s'agissant de la faisabilité, M. REYMOND et M. GLOAGUEN m'ont joué la même sérénade depuis dix ans, je peux donc vous assurer que c'est possible. Quant à l'acceptabilité du personnel, je veux bien qu'il ne soit peut-être pas content, mais il s'agit quand même d'argent public, c'est l'argent de tous les Dignois et je ne suis pas persuadé que ce soit une grosse sanction de leur demander d'aller prendre leurs repas dans les restaurants dignois plutôt qu'à Bandol.

M. VILLARON.- Dans les restaurants dignois, je ne suis pas persuadé que ce soit possible dans le périmètre de faisabilité, on vérifiera ce qu'il est possible de faire.

M. DE VALCKENAERE.- Dans le 04 ce sera parfait.

M. VILLARON.- On vérifiera, Monsieur, ce qu'il est possible de faire.

M. DE VALCKENAERE.- En attendant un changement de politique de votre part, nous nous abstenons comme nous l'avons fait à la CCABV.

Mme LE MAIRE.- Nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 8, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE MOINS 5 ABSTENTIONS (MME BAUDOU-MAUREL, MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. REYNIER)</p>

□□□□

9. ENQUETE 2015 RECENSEMENT DE LA POPULATION - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur Bruno VILLARON rapporte :

Dans le cadre des modalités de recensement de la population, mises en application depuis 2004 et définies par la loi n° 2002-76 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et par le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de cette loi, trois agents municipaux recenseurs seront chargés de ces opérations.

Pour rappel, la procédure permet de recenser un échantillon d'adresses (tirées au sort par l'INSEE) représentant environ 800 logements pour la commune et non plus la totalité de la population comme cela était pratiqué auparavant.

C'est au vu des résultats cumulés pendant cinq ans que l'INSEE pourra nous donner la population réelle de la commune.

Ce recensement se déroulera du 15 janvier au 21 février 2015 inclus.

Il nécessite une formation spécifique des agents concernés et leur mission, auprès de la population, s'effectue en dehors de leurs horaires habituels de travail.

Afin de pouvoir rémunérer ces derniers, une dotation forfaitaire est attribuée par l'INSEE (3 970 euros).

Néanmoins, il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Il vous est proposé de maintenir les montants au même niveau que ceux décidés pour la campagne de recensement 2013 soit :

- 2,00 euros par habitant recensé
- 2,40 euros par logement recensé

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ?

M. DE VALCKENAERE.- Oui Madame. Comment les agents recenseurs sont-ils recrutés ?

M. VILLARON.- Il y a deux collaborateurs et un ancien collaborateur qui avaient reçu la formation, puisqu'il faut une formation délivrée par l'INSEE pour le faire.

M. DE VALCKENAERE.- Donc du personnel municipal ?

M. VILLARON.- Oui.

M. DE VALCKENAERE.- Ne pensez-vous pas qu'il serait bien d'ouvrir un peu cela, parce que c'est quand même du revenu, à des étudiants qui ont des problèmes de pouvoir d'achat ou autre ?

M. VILLARON.- Pourquoi pas. Si c'est potentiellement réalisable, si l'on a toutes les conditions favorables pour le faire, mais il faut une formation, il faut qu'elle soit validée. Il faut que les étudiants soient disponibles.

M. DE VALCKENAERE.- Pour l'avoir fait, je peux vous assurer que ça va très vite.

M. VILLARON.- Tout le monde n'a peut-être pas votre capacité d'intégrer les choses.

Mme LE MAIRE.- Cela veut dire qu'il faudrait former ces étudiants, donc payer une formation. Les agents en question sont formés.

M. DE VALCKENAERE.- Ce serait un bon signe qu'on donnerait, Madame.

Mme LE MAIRE.- Oui. Il faut payer une formation. Vous voulez faire des économies...

M. DE VALCKENAERE.- Vous avez raison ! Autant protéger les petits copains, c'est tellement plus facile !

Mme LE MAIRE.- Mais je ne protège pas les petits copains, ce sont des employés municipaux, Monsieur.

Nous passons au vote, s'il vous plaît.

Y a-t-il des voix contre ? [*Aucune voix contre*] Pourquoi ne votez-vous pas contre, alors ?

LA DELIBERATION N° 9, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

**10. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE
RENOUVELLEMENT URBAIN - SECTEUR CENTRE-VILLE/CENTRE
ANCIEN - OPERATION DE RAVALEMENT DES FAÇADES -
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Par délibération n° 16 du conseil municipal du 25 novembre 2010, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains a approuvé le principe de la reconduction, sur la durée de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain, de la campagne d'aides financières aux

ravalements des façades d'immeubles sis en centre ancien et a arrêté, à cet effet, les conditions d'octroi desdites subventions.

Dans ce contexte, deux copropriétés - immeubles n° 7 rue de Provence et n° 16 rue Colonel Payan - ont déposé un dossier de demande de subvention auprès de la Ville et réalisé les travaux de ravalement sur les façades desdits immeubles.

Après vérification de la conformité des travaux, de la visibilité des façades concernées depuis l'espace public et par application des règles de financement adoptées par le conseil municipal, la Ville a la possibilité d'octroyer les subventions suivantes :

Propriétaire Adresse des façades concernées	Subvention à engager
Immeuble N° 7 Rue de Provence (AK 167) Copropriété Syndic : Agence Nexity Lamy	3 500 €
Immeuble N°16 Rue Colonel Payan (AK 123) Copropriété Syndic : Madame Lepart (Compte Crédit Agricole : 43623488200)	2 647 €

Ceci exposé, je vous propose :

- d'autoriser madame le maire à procéder au versement de ces subventions ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ? Oui Monsieur.

M. BALANDRIS.- Merci de m'accorder la parole.

Comme vous le savez, notre groupe a toujours voté les subventions pour les programmes réalisés qui nous ont été présentés jusqu'à ce jour. Il est très important d'aider et de soutenir les dossiers dans ce domaine, car la ville ancienne doit redevenir un espace agréable et porteur de projets commerciaux, artistiques et aussi de valorisation du patrimoine existant.

Par ailleurs, nous souhaiterions avoir si possible connaissance des dossiers qui seront retenus pour l'année 2015, pas dans l'esprit de vouloir les critiquer ou les remettre en cause, mais afin de pouvoir aider certains bailleurs ou propriétaires dans leurs démarches et de les encourager en tout cas à s'inscrire dans cette démarche.

Aujourd'hui, certains n'ont pas très bien compris s'ils pouvaient en bénéficier, d'après ce qu'ils nous rapportent, et d'autres hésitent à franchir le pas.

Mme PRIMITERRA.- Je vous rappelle que dans le cadre de l'opération OPAH, l'association du PACT a été chargée de la mise en œuvre de cette opération. À cette fin, un bureau est ouvert rue de l'Ancienne Mairie, et il suffit que les propriétaires bailleurs se présentent auprès du bureau de l'OPAH pour obtenir tous les renseignements et même l'aide nécessaire au montage du dossier.

M. BALANDRIS.- Nous en sommes persuadés, nous savons que le bureau existe, néanmoins certaines personnes sembleraient avoir des difficultés. Si l'on pouvait avoir quelques informations pour servir de relais, ce serait appréciable.

Mme PRIMITERRA.- Oui, on peut voir cela avec le service de l'urbanisme.

M. BALANDRIS.- Je vous remercie. Ils pourraient notamment comparer leurs projets avec les travaux programmés de l'année et s'inspirer de ce qui se fait afin de bien choisir leurs travaux.

Mme PRIMITERRA.- Je rappelle que l'opération est dans sa phase finale puisque la clôture interviendra en septembre 2015. C'est une opération qui courait sur cinq ans.

Mais je suis à votre disposition pour vous rencontrer et que nous échangions sur ces conditions d'attribution.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres questions ? *[Pas d'autre question]*

Nous allons passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 10, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

11. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN - SECTEUR CENTRE-VILLE/CENTRE ANCIEN - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'AMELIORATION DE L'HABITAT

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Par délibération n° 2 du 1^{er} avril 2010, le conseil municipal a approuvé le principe de mettre en place une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain sur le secteur centre-ville/centre ancien.

Ainsi, la convention d'OPAH RU, qui a été signée le 20 septembre 2010, engage, pour une durée de cinq ans, la Ville, l'ANAH et le Conseil régional

Provence-Alpes-Côte d'Azur à participer financièrement à la réhabilitation du parc immobilier privé.

Dans ce contexte, la commission d'attribution des subventions, régulièrement réunie le 10 juillet 2014, a validé le principe de subventionner les opérations suivantes :

ADRESSE DES TRAVAUX	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX HT (DEPENSE SUBVENTIONNABLE)	MONTANT ACCORDE PAR LA VILLE	MONTANT ACCORDE PAR LE CONSEIL REGIONAL
Logement N°5 Rue Colonel Payan (AK 113) Propriétaires : M. et Mme.MINASSIAN	Propriétaire occupant très modeste Adaptation de la salle de bains Amélioration énergétique	Adaptation : 4 133.85 € Amélioration énergétique : 10 616.73 €	Adaptation : Subvention : 413 € Amélioration énergétique : Subvention : 1 062 € Prime énergie : 1 000 € soit 2 475 €	Adaptation : Subvention : 413 € Amélioration énergétique : Subvention : 531 € soit 944 €
Logement N°3 Rue Mère de Dieu (AK 266) Propriétaires : M. et Mme RADREAU	Propriétaire bailleur Mise aux normes de sécurité et décence	6 949.86 € (sur base devis)	Subvention : 668 €* soit 2 475 €	Subvention : 668 €*

* montants revus à la baisse en fonction du coût réel des travaux

Les travaux sont, à présent, achevés et sont conformes à ceux mentionnés dans les dossiers de demandes de subventions déposés.

La Ville peut donc procéder au versement des subventions allouées par la Ville ainsi que par la Région.

En effet, conformément aux termes de la convention de financement conclue entre la Ville et la Région en date du 12 octobre 2010 (approuvée par délibération n° 16 du conseil municipal du 23 septembre 2010), laquelle fixe les modalités juridiques et financières de versement, par la ville de Digne-les-Bains, de l'aide régionale, la Ville versera l'aide régionale aux propriétaires privés bénéficiaires.

La Région remboursera à la Ville les avances effectuées comme suite au dépôt d'un dossier de demande de subvention complet.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution des subventions réservées au titre de l'OPAH RU centre ancien/centre-ville, conformément aux modalités définies dans le cadre de ce dispositif et aux relevés de décisions (dûment validés par les élus désignés) de la commission d'attribution des subventions qui s'est tenue le 10 juillet 2014 ;
- d'autoriser madame le maire à effectuer le versement desdites aides financières - subventions Ville et avances régionales - aux propriétaires bénéficiaires ayant réalisé les travaux ;
- d'autoriser madame le maire à solliciter auprès de la Région le remboursement des subventions versées par la Ville au titre de l'avance de la part régionale ;
- d'autoriser madame le maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

LA DELIBERATION N° 11, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

12. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN - SECTEUR CENTRE-VILLE/CENTRE ANCIEN - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'AMELIORATION DE L'HABITAT

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Le projet dénommé « Requalification de l'immeuble Favier, valorisation patrimoniale et urbaine des remparts en cœur de ville » est inscrit à la convention l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (2010-2015) au titre des actions dites « d'accompagnement » que la Ville s'est engagée à mener sur les espaces publics pour compléter et amplifier les initiatives individuelles entreprises par les propriétaires privés au niveau de la rénovation du parc immobilier du centre ancien.

Sis au cœur de la vieille ville (secteur rue de l'Hubac/montée Saint-Charles), l'îlot dit « Favier » est un ensemble immobilier dégradé en propriété

communale, initialement acquis pour reloger des personnes âgées d'origine immigrée dans le cadre de la création d'un centre d'hébergement d'urgence.

Cet immeuble se compose de deux parties reliées entre elles mais distinctes tant par leur état que par leur utilisation :

- la première donne sur la rue de l'Hubac et sur le bas de la montée Saint-Charles ; peu dégradée, mais peu fonctionnelle, elle accueille de petits locaux, dont certains sont actuellement occupés par des associations ;
- la seconde, implantée parallèlement à la montée Saint-Charles, se compose d'une remise dégradée et inoccupée.

Cette dernière construction jouxte d'anciens remparts d'époque médiévale, dont l'état est préoccupant d'un point de vue sécurité et stabilité ; cet état de fait est, d'ailleurs, confirmé par une étude géotechnique établie en 2005, qui signale la présence d'un sous-sol peu structuré en arrière de l'édifice.

Pour cette raison, le traitement de ce rempart doit être appréhendé de façon prioritaire.

Bien que peu valorisé actuellement, cet espace urbain n'est pas dénué d'éléments patrimoniaux et historiques intéressants dont il conviendra de renforcer la visibilité et la lisibilité :

- reliques d'un ensemble défensif édifié à l'époque médiévale (courtine, tour, redoute avec archères) ;
- présence, dans le soubassement de l'immeuble, d'un espace voûté (reliant les deux parcelles faisant partie intégrante de l'ensemble Favier), en miroir avec un autre passage de facture quasi-similaire situé dans la partie haute de la même rue, ce qui donne à cet espace urbain une ambiance particulière et un effet esthétique intéressant.

Le traitement de cet ensemble remparts/bâtiments communaux revêt un caractère d'urgence ; il peut s'envisager selon deux niveaux d'intervention :

- confortement de type berlinoise des remparts (par installation de profilés métalliques positionnés verticalement derrière les parois existantes et dont les pieds sont encastrés dans des matériaux durs) ;
- mise en valeur de la courtine médiévale, par démolition partielle des remises dégradées (propriété communale) la masquant, avec maintien, dans la mesure du possible, de l'emprise et de la continuité visuelle actuelles de la rue ; ce parti d'aménagement pourrait permettre de conserver l'aspect pittoresque qui caractérise la montée Saint-Charles.

Un espace de présentation du patrimoine et de l'histoire urbaine du centre ancien (et, par extension, de la ville) sera aménagé ; il pourra s'agir d'installer une structure légère comportant des panneaux d'information abordant l'architecture et la vocation de ces édifices, par évocation de l'histoire de Digne-les-Bains.

Les dépenses afférentes au projet de valorisation patrimoniale et urbaine des remparts en cœur de ville - évaluées à 380 000 euros HT - peuvent se répartir comme suit :

- confortement : 200 000 euros HT
- valorisation patrimoniale des remparts : 180 000 euros HT

Cette opération peut être financée par l'État, au titre des crédits de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), ainsi que par la Région (crédits pré-réservés au titre du programme d'aménagement régional) :

- DETR - année 2015/Thème : travaux d'aménagement de sécurité (taux de financement de 20 à 40 % - aide plafonnée à 100 000 euros - sur une dépense de 200 000 euros de travaux de confortement). Phase 1.
- DETR - année 2016/Thème : aide aux travaux d'équipement - bâtiments communaux (taux de financement de 20 à 40 % - aide plafonnée à 100 000 euros - sur une dépense de 180 000 euros de travaux de valorisation patrimoniale). Phase 2.
- Région/Programme d'aménagement solidaire : 177 500 euros (sur une dépense de 380 000 euros de travaux de confortement des remparts et de valorisation patrimoniale).

Ceci exposé, il vous est proposé :

- de confirmer le principe de l'engagement de cette intervention ;
- d'autoriser madame le maire à signer tous les documents afférents à cette opération, notamment ceux nécessaires à la passation, la conclusion et l'exécution des marchés à venir ;
- d'autoriser madame le maire à solliciter la subvention pour travaux de confortement au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2015 ;
- d'autoriser madame le maire à solliciter la subvention pour travaux de valorisation au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2016 ;

- d'autoriser madame le maire à solliciter la subvention inscrite au programme d'aménagement solidaire ;
- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets correspondants.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Je rappelle que les confortements sont d'un montant de 200 000 euros et la valorisation patrimoniale des remparts, de 180 000 euros. Une question : a-t-il été envisagé, puisque les bâtiments eux-mêmes n'ont aucune valeur architecturale ou patrimoniale quelconque, le fait de faire par exemple un espace d'aération pour mettre en valeur davantage ces fameux remparts ?

Mme PRIMITERRA.- Oui. Il est prévu de démolir une partie de cet îlot dit Favier, puisqu'il y a une partie qui est une ancienne teinturerie, pour que l'on puisse voir le pied du rempart en lui-même, rempart que l'on ne voit pas si l'on n'est pas initié.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- On ne le voit pas du tout, c'est vrai. J'étais dans le volume beaucoup plus généreuse, car je prenais en considération le fait d'abattre les bâtiments.

Mme PRIMITERRA.- On ne peut pas tout abattre parce que la particularité de l'îlot Favier est la suivante : après la partie qui couvre la montée Saint-Charles et qui revient, une partie des appartements donnant sur la rue de l'Hubac viennent jusque dans cette partie adossée au rempart.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Ce que je voyais c'était accentuer l'aspect médiéval en faisant justement ces appartements avec des colombages, par exemple, le projet aurait peut-être pu être un peu plus joli, éventuellement accentuer cet aspect patrimonial et, dans ce cas, éviter de dépenser 200 000 euros ou les réutiliser. Entre 20 et 40 % cela fait un autofinancement de la Ville qui oscille entre 60 000 euros et 140 000 euros. C'est quand même une grande différence.

Mme PRIMITERRA.- La partie la plus importante c'est qu'aujourd'hui ce rempart menace en termes de sécurité. Nous voulons lancer l'opération pour la sécurité. Au fil du temps il y a eu des démolitions, nos prédécesseurs ont mis là les résidus de démolitions et c'est un sol qui est très instable.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Merci Madame PRIMITERRA.

Mme LE MAIRE.- S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote.

LA DELIBERATION N° 12, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE
--

□□□□

13. CONVENTION RELATIVE A LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Dans le cadre de la démarche de dématérialisation, la ville de Digne-les-Bains souhaite pouvoir bénéficier du programme ACTES mis en œuvre par l'État pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

La consultation des prestataires homologués nous a permis de porter notre choix sur la société Berger-Levrault et le logiciel « Échanges sécurisés BLES ».

La poursuite de la démarche nécessite la signature d'une convention avec la préfecture.

Il vous est demandé d'autoriser madame le maire à :

- procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- à signer électroniquement les actes télétransmis (procédure facultative) ;
- à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture ainsi que tout document s'y rapportant.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions ?

M. BARBERO.- Oui, s'il vous plaît. La société Berger-Levrault travaille-t-elle déjà actuellement avec les services locaux de l'État, en l'occurrence la Préfecture et les différentes directions ? Il serait dommageable d'avoir une société, même si elle est habilitée, agréée par l'État, qui ne travaille pas actuellement avec nos services ici, de façon qu'il y ait une réelle compatibilité.

Mme PRIMITERRA.- Nous avons déjà d'autres logiciels avec la société Berger-Levrault.

M. BARBERO.- Ma question est de savoir si ces logiciels sont compatibles actuellement avec ceux des services préfectoraux.

Mme PRIMITERRA.- Oui, bien sûr. C'est l'application ACTES. Cependant, les communes sont libres de choisir leur prestataire, prestataire qui bien évidemment correspond au cahier des charges défini par le ministère de l'Intérieur, mais plusieurs prestataires offrent cette possibilité. Notre choix s'est porté sur Berger-Levrault parce que nous avons déjà des logiciels de cette société, mais nous avons fait une mise en concurrence.

M. BARBERO.- Ma question est de savoir si la préfecture de Digne-les-Bains est compatible avec le système Berger-Levrault.

Mme PRIMITERRA.- Oui, bien sûr, c'est ce que je vous dis. Ils répondent au cahier des charges défini par le ministère de l'Intérieur.

M. BARBERO.- Merci.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres questions ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Simplement, parce que je crois que c'est le dernier rapport présenté par Mme PRIMITERRA, je voudrais lui poser une question avant de terminer, puisque c'est M. ESMIOL qui présente le prochain rapport.

Mme LE MAIRE.- Est-ce une question relative à ce sujet ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Elle est relative à l'urbanisme et à un problème d'intérêt communal, pour reprendre les textes du CGCT.

Mme LE MAIRE.- Je crois que ce n'est pas à l'ordre du jour, aussi je vous demanderai de poser la question comme l'ont fait vos collègues : par écrit, si c'est une question qui est différente des sujets des quatre délibérations qui viennent d'être présentées.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Non, c'est une question qui est d'intérêt communal. Je m'appuie sur les textes du code général des collectivités territoriales, Madame GRANET.

Mme LE MAIRE.- Madame PRIMITERRA dit que, si elle le peut, elle veut bien répondre.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Je vous remercie, Madame PRIMITERRA.

Il s'agit de la demande d'habitants de Gaubert. Des terrains sont réservés au PLU et ce dans le but, ou du moins c'était étroitement lié au projet abandonné de l'antenne autoroutière A585. Des communes sont amenées par la DREAL PACA à faire soit une révision simplifiée, soit une modification du PLU, car ces terrains sont impactés et, si on veut les vendre, ils sont dépréciés par ce genre d'emprise, ou parce qu'il y a aussi une atteinte au caractère constructible de ces terrains. Pouvons-nous envisager cette modification du PLU, ou une révision simplifiée selon le code de l'urbanisme, afin de lever cette emprise pour que les propriétaires des terrains dignois sur le Plan-de-Gaubert, puissent bénéficier de leurs terrains ?

Mme PRIMITERRA.- Ce sont les réserves foncières qui avaient été réservées au PLU pour réaliser cette opération. Vous savez qu'au mois de mars a été proclamée la loi ALUR qui nous impose un cadre plus contraignant pour les modifications que nous aurions à apporter à notre document d'urbanisme ; la loi prévoit aujourd'hui que si nous souhaitons faire une révision du PLU et éventuellement revenir sur ces réserves foncières, il faut au préalable que nous nous soyons dotés d'un SCOT (schéma de cohésion territoriale).

Cette question pourra en effet être examinée, mais lorsque nous en serons là.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Si je peux me permettre, j'ai un courrier de la DREAL du 27 octobre, donc postérieur à la loi ALUR, et qui justement donne la méthodologie exacte, or rien ne l'empêche. C'est donc une perspective tout à fait envisageable ?

Mme PRIMITERRA.- On peut y réfléchir en tout cas.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Merci Madame.

Mme LE MAIRE.- Nous n'avons pas voté sur la télétransmission, aussi je vais vous demander de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 13, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

14. FEDERATION DE CANCEROLOGIE DES PAYS D'AIX, MANOSQUE ET SALON : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur Gérard ESMIOL rapporte :

La Fédération de cancérologie des pays d'Aix, Manosque et Salon a organisé le 22 novembre 2014 son 9^e forum au centre hospitalier de Digne-les-Bains. L'événement a rassemblé autour de conférences, tables rondes et ateliers près de 250 participants régionaux et nationaux, docteurs et professeurs, grand public ainsi que journalistes et partenaires. L'objectif de la journée était de faire le point sur le parcours des patients en cancérologie ainsi que sur les avancées de la recherche en la matière.

Dans le cadre de l'organisation de cette journée, la Fédération de cancérologie a sollicité une subvention exceptionnelle auprès de la ville de Digne-les-Bains.

Je vous demande de bien vouloir autoriser madame le maire ou son représentant à allouer une subvention de 750 euros à la Fédération de cancérologie des pays d'Aix, Manosque et Salon.

LA DELIBERATION N° 14, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

**15. ECOLE SUPERIEURE DU PROFESSORAT ET DE L'EDUCATION (ESPE) -
PROJET D'EXTENSION ET DE MODERNISATION DE LA
BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE DE DIGNE-LES-BAINS :
ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

Monsieur Michel EYRAUD rapporte :

L'École supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) a demandé au Département, propriétaire des locaux, la possibilité d'aménager les locaux libérés par le restaurant inter-administratif en bibliothèque universitaire pour son site de Digne-les-Bains. Le projet est porté par la volonté commune de développer un réel espace d'échange et de ressource entre l'ESPE, l'Institut universitaire technologique (IUT) et le Centre départemental de documentation pédagogique (CDDP), les locaux actuels ne permettant pas de proposer toute l'offre disponible.

En effet l'actuelle bibliothèque, installée dans des locaux exigus, ne dispose pas d'une marge de progression suffisante pour accueillir de nouveaux publics et développer une offre de service adaptée.

Dès lors, la création de cette nouvelle bibliothèque permettrait d'accroître la surface d'accueil et d'améliorer l'offre de services documentaires destinée à une population de 400 étudiants et aux partenaires locaux.

Afin de réaliser ce projet, la bibliothèque doit favoriser :

- l'accès libre à la documentation
- une ouverture des nouvelles ressources documentaires
- l'autonomie des utilisateurs
- l'accueil des enseignants et formateurs

Pour cela la bibliothèque doit disposer de moyens suffisants :

- une surface utile d'au moins 300 m² (accueil des usagers + locaux de service)
- des locaux modernisés permettant la cohabitation de plusieurs espaces complémentaires
- une salle de conférence pour développer en collaboration avec les enseignants et les formateurs, les formations de groupe

Le coût total du projet conformément au tableau ci-dessous s'élève à 230 000 euros TTC.

Le Conseil général des Alpes-de-Haute-Provence assure la maîtrise d'ouvrage de ses travaux.

Partenaires	Montants TTC
Centre Départemental de Documentation Pédagogique (CDDP)	50 000 €
Aix-Marseille Université	40 000 €
Département des Alpes-de-Haute-Provence	100 000 € dont 40 000 € de la Région dans le cadre du Contrat de Solidarité
Commune de Digne-les-Bains	40 000 €

Ceci exposé, je vous propose :

- d'autoriser madame le maire à verser une subvention de 40 000 euros au Conseil général des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'annuler la délibération n° 2 du 5 décembre 2013.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2015.

◆◆◆

M. EYRAUD.- Cette délibération a pour objet d'annuler la délibération n° 2 du 5 décembre 2013, quand nous avons voté une subvention de 40 000 euros pour la création de cette bibliothèque universitaire.

Pourquoi devons-nous annuler et revoter ? Tout simplement parce que le maître d'ouvrage était primitivement l'université d'Aix-Marseille et, en réalité, c'est le Conseil général dans la mesure où il y a eu quelques difficultés d'ordre administratif pour l'exécution des travaux, sachant que le Conseil général est propriétaire des lieux.

C'est la même délibération qu'en décembre 2013, mais comme cela est indiqué, le conseil général des Alpes-de-Haute-Provence assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux et nous devons verser cette somme de 40 000 euros non pas à AMU (Aix-Marseille Université) mais au conseil général des Alpes-de-Haute-Provence.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ?

M. BARBERO.- Une remarque. Ces deux établissements, l'École supérieure du professorat et de l'éducation et le Centre de documentation pédagogique sont des établissements publics. Pourquoi ne fusionnent-ils pas avec notre médiathèque, de façon que l'on n'ait qu'un seul centre ? Nous sommes à l'époque de la mutualisation des services. C'est vrai que cela paraît assez difficile, dans l'esprit, de dire d'un côté nous avons l'Éducation nationale et, de l'autre côté, la communauté de communes, mais il me semble que l'argent arrive toujours du contribuable et il serait bien, même pour les étudiants eux-mêmes, d'avoir ici à Digne, qui n'est pas une très grande ville, un seul lieu où tout le monde trouve ce dont il a besoin. Évidemment là c'est fait, mais je pense que ce sont des

pistes à creuser plutôt que d'aller encore agrandir un bâtiment déjà existant, relancer des dépenses alors que tout étant au même endroit, cela nous coûterait beaucoup moins cher.

C'est notre position qui vise à la rationalisation des dépenses.

Je vous remercie.

M. EYRAUD.- Simplement, la bibliothèque universitaire qui va être créée est vraiment en direction des étudiants, d'une part des étudiants de l'IUT et, d'autre part, des étudiants de l'ESPE. Il faut savoir que, désormais, dans l'académie d'Aix-Marseille, il y a une seule université. Il y en avait trois, depuis le 1^{er} septembre 2013 il n'y en a plus qu'une et tous les étudiants qui sont à Digne relèvent de la même université. La prise en charge de cette bibliothèque universitaire pour une bonne partie du financement vient d'Aix-Marseille Université, et ce qui va être créé est un concept tout à fait nouveau qui porte le nom de Canopée - il ne faut pas me demander pourquoi, je l'ignore -, c'est un centre de ressources en direction des étudiants et assez difficile à faire cohabiter avec une médiathèque tout public.

Voilà l'argumentation que les spécialistes ont avancée.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres questions ou remarques ?

M. DE VALCKENAERE.- Oui, je rejoins pour une fois - cela arrive - M. BARBERO sur le thème de la mutualisation. Je rappelle que la médiathèque intercommunale est ouverte 27 heures, elle va passer à 31 heures par semaine, mais il me semble que la description que vous faites de votre projet coïncide parfaitement avec les locaux.

Monsieur EYRAUD, vous êtes bien gentil, vous nous avez rappelé que vous annuliez une délibération de décembre 2013, je suis bien d'accord avec vous, mais j'ai un petit souci parce que j'ai 170 000 euros qui ont disparu entre les deux. En effet, la délibération de 2013 concernait un projet de 400 000 euros, là vous nous proposez un projet de 230 000 euros. Alors, au lieu d'annuler en espérant qu'on ne travaille pas et qu'on n'aille pas chercher dans les documents, je voudrais que vous étayiez un peu plus votre réponse, parce que vous avez fait abstraction de 170 000 euros.

Je sais bien qu'on a vu tout à l'heure 170 000 euros de personnel, on les rattrape comme ça, mais c'est quand même assez important.

M. EYRAUD.- Il s'avère que pour ce projet, le montant de 400 000 euros était un budget prévisionnel, alors que là on est plus près de la réalité. Il s'est écoulé un an, les organismes ont travaillé, les bureaux d'études ont travaillé et le coût, semble-t-il, est moindre, on ne peut que s'en féliciter.

Je ne connais pas les détails techniques.

M. DE VALCKENAERE.- Vous êtes en train de me dire que le Département ne sait pas compter, ça tout le monde peut s'en apercevoir, la Faculté non plus, plus personne ne sait compter ! On fait des projets « au pif » en gros, parce que de 400 000 euros arriver à 230 000 euros, j'espère que les ménages dignois qui gèrent leur budget tous les mois ne font pas comme ça, parce qu'à mon avis on aura quelques soucis.

Il serait peut-être bien que les collectivités se mettent à gérer l'argent public normalement. Quand on fait un projet, le minimum, tous autour de cette table nous avons des projets, on

essaie de les chiffrer avec des chiffres qui collent au mieux à la réalité. Là, 230 000 euros pour 400 000 euros, c'est du simple au double. C'est affolant.

Mme LE MAIRE.- Si vous le voulez bien, nous allons passer au vote.

LA DELIBERATION N° 15, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE
A L'UNANIMITE MOINS 5 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL,
MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. REYNIER)
ET 3 ABSTENTIONS (M. BARBERO, M. BALANDRIS, MME ALANESE-BEC)

□□□□

16. ESPACE CULTURE MULTIMEDIA/ESPACE REGIONAL INTERNET - DEMANDE DE SUBVENTION 2015

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte :

L'Espace Culture Multimédia du centre culturel René Char développe ses missions autour :

- de la mise en place d'ateliers de création et d'expression artistique utilisant les nouvelles technologies ;
- de la transversalité et de la pluralité des disciplines artistiques ;
- de la rencontre et des échanges avec un public large et des artistes professionnels à travers leurs pratiques ;
- du développement de partenariats autour de projets collaboratifs entre diverses structures et notamment les ECM-ERIC ;
- de l'émergence d'une culture multimédia par un travail d'animation et de réflexion.

L'Espace Culture Multimédia offre différents types d'accès au public :

- accès libre pour tous (un animateur est toujours présent pour initier ou venir en aide au public) ;
- ateliers d'initiation et de sensibilisation aux technologies de l'information et de la communication ;
- ateliers multimédia autour des arts numériques (photo numérique, vidéo et films d'animation, musique assistée par ordinateur...) ;
- projets artistiques autour du multimédia et arts numériques avec des artistes en résidence ;

- événements culturels multimédia ;
- ateliers théâtre animés par l'association Totem.

L'accès aux activités et ateliers est gratuit.

Ce projet est estimé à un coût global (artistique, technique et personnel) de 79 500 euros.

Dans le cadre de la mise en place de ces actions, il vous est proposé d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil général des Alpes-de-Haute-Provence la subvention comme indiquée ci-dessous et à signer tous documents s'y référant.

- Conseil général des Alpes-de-Haute-Provence : 12 000 euros

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Nous avons déjà délibéré sous l'ancien mandat et ce qui était intéressant c'était justement le rappel, l'origine même de la création de ce centre multimédia. Je rappelle qu'il s'agit de 80 000 euros. Initialement, quand cela avait été mis en place, M. CARBUCCIA dixit, c'était pour faciliter l'accès à Internet à une époque où, et on peut le comprendre, je crois que cela date de 1997, Internet n'était pas tant répandu et où l'accès aux ordinateurs était chose souhaitable et recherchée par beaucoup.

Cela étant, il y a eu une évolution, cela n'a plus aucune commune mesure, c'est évident, et cela ne correspond en aucune manière aux besoins d'aujourd'hui. Cela a été reconnu notamment par M. CARBUCCIA.

Donc 80 000 euros qui sont surtout en charges salariales et avec une très faible fréquentation puisque les gens vont ailleurs, il serait peut-être intéressant de pouvoir réfléchir à une meilleure utilisation et du personnel et de l'argent public.

Mme THIEBLEMONT.- On ne peut pas vraiment dire que les gens aillent ailleurs, ils vont surtout chez eux.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Oui, ailleurs qu'au centre multimédia. Merci de me donner raison.

Mme THIEBLEMONT.- Mais cela sert beaucoup aux enfants, au niveau de l'artistique, en numérique, etc. Ça n'est donc pas du tout injustifié.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Madame, vous vous contentez de lire ce qu'on vous a préparé, je puis vous dire ce qui a été dit en conseil municipal, et qui figure au procès-verbal, de la part du concepteur même du projet. Ce n'est plus du tout d'actualité, selon lui, et vous venez de le dire, je vous en remercie, puisque tout un chacun a grosso modo chez lui ce qu'il lui faut. Je crois d'ailleurs que nous avons équipé nos écoles en termes informatiques aussi. On n'a donc plus aucune commune mesure, Madame THIEBLEMONT, je me permets simplement de rappeler cela et mon but est d'attacher le

plus d'importance possible à l'utilisation de l'argent public. Je pense que vous devez être vous aussi, comme tout un chacun autour de cette table, sensible à ce genre d'argument.

Mme THIEBLEMONT.- Je vous signale qu'il y a encore beaucoup de personnes qui n'ont pas d'ordinateur chez elles et qui sont contentes de venir profiter de ces services.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Monsieur CARBUCCIA parlait d'une fréquentation *a minima* qui n'était plus justifiée.

Mme LE MAIRE.- S'il vous plaît, cela suffit. La culture est quelque chose que nous, nous défendons ; je sais que ce n'est pas votre « tasse de thé ». C'est aussi un lieu de convivialité et nous y tenons beaucoup pour les Dignois.

Maintenant, s'il n'y a plus de questions, nous allons passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 16, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE MOINS 5 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL, MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. REYNIER)</p>

□□□□

17. FESTIVAL DE MUSIQUE EJ@MSLIVE 2015 EDITION - DEMANDE DE SUBVENTION

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte :

EJ@MSLIVE propose au grand public un événement dynamique et participatif, issu de la collaboration entre des artistes reconnus et des guitaristes amateurs. Objectif : découvrir et apprendre (ateliers MAO, master classes) et surtout se retrouver autour de la scène pour vivre une expérience « Live », mise à l'honneur grâce à des rediffusions audio/vidéo intégrales et en direct sur Internet et les radios locales partenaires.

C'est un événement :

- destiné à tous les publics
- consacré à tous styles de musiques
- au concept unique
- ludique, pédagogique et ouvert sur le monde

EJ@MSLIVE et Internet

Le festival est né autour d'Internet, ce qui a permis à des internautes de toute la France (jusqu'en Suisse) de découvrir Digne-les-Bains et de se retrouver sur la scène du centre culturel René Char, accompagnés par des

artistes qu'ils admirent. Les master classes se préparent en amont directement avec les artistes, au travers de forums de discussion, autour de morceaux choisis qui se téléchargent pour être travaillés « à la maison » par les guitaristes amateurs participants.

EJ@MSLIVE, un événement ouvert sur le monde

Internet et les technologies audionumériques actuelles sont amplement exploités comme médias de diffusion. Nous « exportons » notre festival au travers de toutes ses productions audiovisuelles et contribuons à véhiculer l'image dynamique et culturellement ouverte de la ville de Digne-les-Bains et de sa région :

- Concerts retransmis en audio et en direct sur les radios locales partenaires (Radio Zinzine, Fréquence Mistral...) ainsi que sur plusieurs sites Internet, grâce au dispositif technique dédié du centre culturel, géré par ses techniciens.
- Concerts retransmis en vidéo sur un site partenaire, avec possibilité de récupérer le lien et d'intégrer le lecteur sur n'importe quel site (ex: le site de la ville de Digne-les-Bains avec la mise en place d'une « fenêtre » permettant d'assister virtuellement aux concerts...).

Une identité forte

EJ@MSLIVE, tout en défendant les « Musiques Instrumentales Fusion » (c'est-à-dire toutes les musiques qui cherchent à mêler des styles différents, comme par exemple flamenco et jazz, ou bien rock et musiques latines...), propose au public des programmations éclectiques (blues, heavy metal, jazz manouche, world...) où le plaisir de découvrir des approches instrumentales souvent inattendues et de vivre des bons moments de musique parviennent à réunir toutes les générations.

Les prestations scéniques mélangeant amateurs et professionnels (dans le cadre du « challenge ») surprennent toujours le public par leur qualité et leur créativité ; ces moments sont devenus la marque de fabrique d'EJ@MSLIVE.

Un événement participatif et pédagogique, tourné vers les nouvelles technologies

Les ateliers de musique assistée par ordinateur, où le public s'initie à l'utilisation des techniques d'enregistrement audionumériques actuelles, sont une ouverture sur le monde de la pratique instrumentale (tous les instrumentistes étant les bienvenus). Tout comme le « challenge » qui

s'adresse, lui, plus particulièrement aux guitaristes, ces ateliers ont pour objectif d'apporter une contribution vivante et musicale à notre événement. Des œuvres collectives sont créées et enregistrées autour d'un dispositif informatique et interprétées « en live » par les stagiaires, sur scène, face au public.

Les master classes, dispensées par les artistes programmés, et qui ont bien entendu un caractère pédagogique intrinsèque, sont quant à elles le point de départ des prestations scéniques des guitaristes amateurs qui concourent à notre « challenge ». Il s'agit d'une véritable expérience scénique encadrée par des artistes professionnels.

Une véritable promotion de la ville de Digne-les-Bains et de notre région

La communication autour d'EJ@MSLIVE met en valeur le cadre exceptionnel dans lequel l'événement a lieu, au travers de ses nombreux atouts touristiques et environnementaux.

Le tourisme culturel est un des enjeux de notre territoire et cet événement induit une demande en hébergements, restauration et consommations diverses de la part des festivaliers, mais aussi de la part des artistes et de l'organisation elle-même.

Développé à plus grande échelle, ce festival peut engendrer des retombées économiques non négligeables et devenir un des facteurs du développement de la ville.

EJ@MSLIVE, un concept unique

Sa thématique principale est la guitare et les nouvelles façons de la pratiquer aujourd'hui, que ce soit au travers de la généralisation des nouvelles technologies audionumériques (explosion des home studios et des autoproductions) ou bien au travers du rôle d'Internet qui redéfinit en profondeur l'approche pédagogique et ludique de l'instrument, entre individualité et démarche collective, ainsi que le rapport public/artiste qu'il a complètement révolutionné en moins de dix ans.

Ce festival est bien plus qu'une simple programmation de concerts, puisque des ateliers MAO (musique assistée par ordinateur), proposés par l'ECM (Espace Culture Multimédia), ainsi que des master classes de guitare dispensés par les artistes programmés, sont proposés au grand public, créant tout un environnement dédié à la guitare et à la création musicale en général.

EJ@MSLIVE invente le « challenge EJ@MSLIVE »

Le principe fondateur de l'événement est de dresser une passerelle entre virtualité et réalité, afin de permettre à des web-guitaristes de tous horizons de se retrouver sur une vraie scène, face à un vrai public, dans le cadre d'un travail de groupe. Pour ce faire, nous proposons un challenge de composition musicale : l'EJ@M.

Nous demandons à chaque artiste invité de nous fournir des playbacks de sa composition, en s'engageant à ce qu'ils soient « interprétables » sur scène par lui et ses musiciens. Ces playbacks sont mis à disposition au libre téléchargement sur notre site officiel. Tous les guitaristes intéressés par notre challenge peuvent les télécharger sur leur ordinateur et sont invités à travailler chez eux leur partie instrumentale (solo) ; cet exercice pratique se nomme l'« EJ@M ». Lors du festival, artistes et participants choisissent parmi ces derniers qui montera sur scène et constituera ainsi une « première partie ».

Les « EJ@MS » deviennent alors du « live », d'où le nom de l'événement.

De cette façon, les guitaristes amateurs que nous appelons les « EJ@mmers » peuvent interpréter le fruit de leur travail sur scène, accompagnés par les artistes eux-mêmes et non plus par un playback ; à la fin du festival, tous les Ej@mmers sont réunis et un tirage au sort leur permet de gagner du matériel.

EJ@MSLIVE, un festival pour tous

C'est un brassage de différentes populations qui est recherché, des plus avertis aux plus novices, des plus jeunes aux plus âgés, mais toujours avec une volonté de faire découvrir de nouvelles approches, de nouvelles techniques, de manière vivante (rencontres et pratique avec de grands musiciens) et surtout ludique (expérience scénique, concours avec, entre autres, du matériel à gagner).

EJ@MSLIVE se veut être abordable par tous, tout en ciblant un public local jeune qui pratique l'instrument ainsi qu'Internet. Le « Tremplin jeunes musiciens », organisé depuis plus de quinze ans à Digne-les-Bains, connaît un large succès auprès du monde lycéen et met en évidence une recrudescence importante du nombre de groupes de musiques rock, ainsi que de jeunes guitaristes. Quant à Internet (et plus particulièrement les réseaux sociaux), il est clair que les 15-20 ans l'ont investi et que c'est devenu le moyen de communication incontournable de toute une génération et un support de partage efficace des centres d'intérêt.

Mais l'univers de la guitare touche aussi une tranche d'âge plus élevée ; en effet, les années 70-80 ont vu naître les carrières de la plupart des grands guitaristes de ce siècle et cela a suscité bon nombre de vocations. Notre région est riche de cette population qui n'est d'ailleurs pas en reste quant à l'utilisation d'internet, et EJ@MSLIVE s'adresse aussi à eux... L'amateur de guitare peut aussi bien être un adolescent, qu'un(e) jeune père (mère) de famille ou un sexagénaire.

Des artistes de renommée nationale et internationale ont ainsi pu se produire sur la scène du centre culturel René Char, comme Mattias IA EKLUNDH (av FREAK KITCHEN), Ana POPOVIC, Christophe GODIN (av MÖRGLBL), Pierrejean GAUCHER, Nina ATTAL, Guthrie GOVAN, Louis WINSBERG, les SATAN JOKERS pour les plus connus. Mais EJ@MSLIVE défend aussi une autre scène et des musiciens très talentueux ont tenu l'affiche, comme Thomas BRESSEL, Jean FONTANILLE, Jean-François MIGNOT, Victor LAFUENTE, ou encore Pascal VIGNÉ.

Édition 2015 - Artistes pressentis

Hollywood Monsters (rock/hard rock)

Composé de l'ancien guitariste de Café Bertrand, Stéphane HONDE a écrit la musique de L'Art délicat du R'N'R et de Paul DI'ANNO (ex-Iron Maiden).

Actuellement basé à Los Angeles, Stéphane HONDE (ancien guitariste de Café Bertrand) vient de former Hollywood Monsters avec Vinny APPICE (batter de Black Sabbath et Dio et Kill Devil Hill), Tim BOGERT (bassiste de Jeff Beck, Cactus, Vanilla Fudge) et Don AIREY (clavier de Deep Purple). Ensemble, ils réalisent l'album *Big Trouble*, sorti en juillet 2014 et dont le succès va grandissant dans de nombreux pays.

Les bases musicales du groupe se trouvent dans le rock des années 70 sans essayer cependant de vivre dans une certaine nostalgie mais plutôt d'aller de l'avant en essayant de trouver un son nouveau.

Mystère Trio (swing/jazz manouche)

Après quinze ans, cinq albums et plus de 900 concerts donnés aux quatre coins du globe, Mystère Trio poursuit sa route et continue à se distinguer par son approche originale du jazz. N'hésitant pas à fusionner les styles, leur swing se teinte d'influences manouches, afro, blues, hispaniques ou orientales. Le trio toulousain, à la forme atypique (deux guitaristes électroacoustique et un batteur percussionniste), se démarque par sa créativité, sa qualité d'écriture, son sens de la mise en place tout comme de l'improvisation, et une énergie scénique communicative. D'un *Blues à Bamako* aux consonances afrojazz à *Showcasia* et sa fusion swing

manouche-musique orientale, en passant par *Le jazz et la java* de Claude Nougaro ou *Douce ambiance* de Django Reinhardt aux arrangements hispanisants, on découvre un jazz accessible et vivant où le swing se décline aux couleurs du monde.

Gaëlle Buswel (folk/blues)

Gaëlle Buswel est une artiste atypique qui ne laisse pas indifférent. Elle vient du blues et a une voix à faire frissonner les entrailles. Elle est comparée à Joan Baez et Melissa Etheridge.

D'une générosité et d'un naturel absolus, cette jeune femme au sourire ravageur est une bête de scène. Une solide expérience du live avec déjà plus de 500 concerts en Europe et une tournée en Amérique du Nord à la sortie de son 2^e album *Black to Blue* (juin 2014). Invitée sur le JT de 20 h à Saint-Pierre et Miquelon, diffusée également au Canada, elle réalise son premier live sur la radio WFDU FM à New York et est sélectionnée « artiste du mois » par le magazine américain *Concert Blogger*.

Sanseverino (country folk/bluegrass)

Devinette : quel est l'artiste capable d'évoquer dans un même album Woody Guthrie et Michel Audiard, François Béranger et San Antonio et Willie Nelson, *Délivrance* et *O' Brothers* ?

On n'osait en rêver, Sanseverino l'a fait quand même. On savait depuis des lustres que cet ex-voleur de poules rock recyclé en gallinacé manouche avait sans la peau, outre une sémillante collection de tatouages, l'amour de la musique. De celle qui balacent, qui caracolent, qui virevoltent et tournicotent, bref qui swinguent. Après avoir joué les Django Johnny Go au gré de trois albums jazzifiants, pétillants et épatants, revisité en chansons les polars série noire, voilà notre brillant olibrius qui s'attaque - pacifiquement - à un vieux nouveau style, de ceux qu'il affectionne particulièrement : le bluegrass, ce mélange festif de folk irlandais et de country yankee.

Ce projet est estimé à un coût global (artistique, technique et personnel) de 54 000 euros.

Dans le cadre de la mise en place de ces actions, il vous est proposé d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil régional PACA, du Conseil général des Alpes-de-Haute-Provence, les subventions comme indiquées ci-dessous et à signer tous documents s'y référant.

- | | |
|---|----------|
| • Conseil régional PACA | 15 000 € |
| • Conseil général des Alpes de Haute-Provence | 5 000 € |

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ?

Monsieur BARBERO.

M. BARBERO.- C'est plutôt une réflexion. Je me dis que c'est vrai que certains pourraient se poser la question : à quoi sert la culture ? À la question posée : la culture sert-elle à vivre ? je répondrai que la culture nous humanise et qu'en ces temps de violence, je crois qu'on ne peut pas faire autrement. Merci.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres questions ou remarques ?

Je vous écoute.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Je voudrais simplement revenir à la délibération de l'année dernière où le projet était estimé à 49 000 euros. Cette année, il est de 54 000 euros si je lis bien notre délibération du jour. J'aimerais savoir d'où vient cette différence, 5 000 euros supplémentaires.

Et puis, en ce qui concerne la culture, je reprendrai ce que disait M. Jean-Marc GOMES qui est très sensible à la culture aussi et qui disait que l'on pouvait comprendre qu'en ces temps particulièrement difficiles, il est des choix à faire et qu'il y a des priorités, sans pour autant bien évidemment sacrifier la culture, mais pour autant des choix prioritaires.

Mme THIEBLEMONT.- L'augmentation provient du budget artistique puisque l'un des groupes pressentis est Sanseverino qui a un gros cachet. En fonction des subventions que nous obtiendrons, nous reverrons l'affiche et les artistes qui pourront être accueillis.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- J'étais un petit peu inquiète parce que déjà la participation du Conseil régional était largement augmentée puisqu'elle est de 50 %. Elle était de 10 000 euros l'année dernière, vous présentez 15 000 euros. Si en plus on attend qu'il y ait d'autres augmentations, cela risque d'être un peu difficile.

Mme THIEBLEMONT.- Les 5 000 euros portent précisément sur l'affiche artistique. En fonction de la subvention ou pas du Conseil régional, nous adapterons bien sûr la programmation.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- C'est donc en augmentation, on est d'accord, quelle que soit la réponse, pour EJ@MSLIVE. Merci.

Mme LE MAIRE.- Non, pas forcément.

Nous allons passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 17, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE MOINS 5 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL, MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. REYNIER)</p>

□□□□

18. DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC POUR L'ENSEMBLE DES ACTIONS DE L'ANNEE 2015 DEDIEES A LA CONSERVATION, LA VALORISATION, LA DIFFUSION ET LA MEDIATION DES COLLECTIONS DU MUSEE GASSENDI

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

Le musée Gassendi sollicite une subvention au plus fort taux possible pour accompagner les actions de l'année 2015. Cette aide sera dédiée à la conservation, la valorisation, la diffusion et la médiation des collections ainsi que l'éducation artistique et culturelle. Ces actions sous-tendent une dynamique culturelle riche et variée menée par le musée Gassendi en partenariat avec le CAIRN Centre d'art ainsi que d'autres structures socio-culturelles de la ville avec pour objectifs prioritaires d'améliorer le rayonnement du musée et de la vie culturelle dignoise au niveau local, départemental et régional et de toucher de nouveaux publics.

Il sera demandé d'une part, pour la conservation une aide à hauteur de 8 000 euros pour des mesures de conservation préventives dans le cadre de l'aménagement d'une réserve centralisée pour la totalité des collections du musée Gassendi.

D'autre part, une aide à hauteur de 14 000 euros permettrait de réaliser deux expositions et deux publications consacrées au patrimoine dignois. Seront présentées une première exposition en deux temps (printemps/automne) intitulée *L'imaginaire cybernétique* de Jean Perdrizet et une seconde exposition de mai à octobre intitulée *À l'étoile des Alpes*, autour des bijoux de saint Vincent, chacune avec une publication.

De plus, une aide à hauteur de 8 500 euros sera dédiée à la médiation des collections et des expositions temporaires auprès du plus grand nombre en proposant des approches diversifiées et adaptées aux différents publics : événements culturels, partenariats, rencontres publiques, visites, ateliers...

Enfin, une aide à hauteur de 7 500 euros permettra de mener à bien l'éducation artistique en milieu scolaire proposée par le musée Gassendi depuis de nombreuses années et se déclinant en plusieurs types d'actions : projets pédagogiques, rencontres entre des artistes et des élèves, ateliers de pratique artistique, création et mise à disposition d'outils pédagogiques et formation aux œuvres. Ces actions donnent la chance aux élèves du département de rencontrer des œuvres d'art et des artistes à travers des approches riches d'expériences.

Ceci exposé, il vous est donc proposé d'autoriser madame le maire ou son représentant à demander les subventions les plus larges possible auprès des

deux services de la DRAC, le service des musées et le service de l'éducation artistique et culturelle.

<p>LA DELIBERATION N° 18, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

19. DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC POUR L'ENSEMBLE DES ACTIONS DU CAIRN CENTRE D'ART POUR 2015

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

La commune de Digne-les-Bains, via son centre d'art, le CAIRN, fait partie du réseau français des centres d'art (DCA) et des six centres d'art labellisés par la Région. La Région le soutient depuis 2000 via le dispositif de soutien à la diffusion et à la création.

Depuis, le centre d'art est installé au 1 boulevard Victor Hugo et a accueilli environ 3 600 personnes cette année.

Depuis l'an 2000, le centre d'art reconnu comme pôle d'excellence par la Région bénéficie d'un soutien annuel constant.

La commune de Digne-les-Bains, via son centre d'art, le CAIRN, se voit reconnaître par la Région des compétences particulières en matière de soutien aux artistes plasticiens contemporains (résidences de recherche et de création, aide à la production d'œuvres) et de diffusion de leurs créations (expositions, éditions, actions de médiation). En 2015, la politique du CAIRN se déploiera dans le cadre de nombreuses actions :

1. La mise en œuvre d'une politique de soutien à la recherche et à la création en invitant, tout au long de l'année, des artistes contemporains en résidence qu'il s'agisse de nouvelles collaborations (Patrick Van Caekenbergh, Melik Ohanian, Nicolas Rubinstein ; Marcos Avila Forero, Delphine Gigoux-Martin, Till Roeskens, Pierre Fisher et Justin Meekel) ou de la poursuite de projets sur le long terme (Abraham Poincheval, Andy Goldsworthy, Trevor Gould, herman de vries, Richard Nonas, etc.).
2. L'organisation d'expositions temporaires dans l'espace du CAIRN situé au 1 boulevard Victor Hugo à Digne-les-Bains : Pacocosmos de Pierre Fisher et Justin Meekel, La Semaine nationale du son en partenariat avec l'école d'ART IDBL, Patrick van Caekenbergh « les nébuleuses, voyages

autour de ma chambre », Nicolas Rubinstein, exposition personnelle, Marcos Avila Forero, exposition personnelle).

3. La poursuite de la production d'œuvres *in situ* : engagement du centre d'art au sein d'un programme européen « créative Europe » Land Art Européen Network (ELAN) avec cinq autres pays dont Yorkshire Sculpture Park (UK) Arte Sella (IT) Springhornff (All), projet de commande publique sur le secteur de Majastres, Projet Nouveaux Commanditaires de la Fondation de France, nouvelle œuvre d'herman de vries *le sommet des philosophes* dans le secteur nord de Digne (Villard des Dourbes).
4. La conduite d'un important travail d'inventaire des archives sonores de Knud Viktor en liaison avec les enfants de l'artiste, l'association qui gère ses droits et Archimédia, une association travaillant avec le laboratoire CRESSON (Centre de recherche sur l'espace sonore et l'environnement urbain) - Université de Grenoble, et l'association Phonurgia.
5. La mise en œuvre d'opération de médiation et de diffusion de la création contemporaine auprès des publics avec la réalisation de visites guidées des expositions auprès des scolaires comme du grand public, l'organisation de workshops et de rencontres publiques avec les artistes, etc.
6. La poursuite de la politique éditoriale : livres d'artistes et publications spécifiques en relation avec la programmation artistique du CAIRN (résidences, expositions, productions d'œuvres).
7. Le développement de la politique de collaborations et de partenariats à l'échelle locale, régionale et internationale.

Local : poursuite de la réflexion en vue d'un partenariat permanent au niveau de la communication et des expositions avec l'école des Beaux-Arts de Digne.

Régional : opérations de partenariat avec le FRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur. Travail en réseau avec les centres d'art DCA-PACA ; participation aux missions d'expertises sur l'art contemporain (conseil d'administration du FRAC PACA, commission régionale pour les arts plastiques) ; accompagnement à la diffusion en région PACA du travail d'artistes étrangers inscrits dans la programmation du CAIRN.

International : collaboration avec la Fondation américaine d'art contemporain FOR-SITE, programme européen avec la Grande-Bretagne (Yorkshire Sculpture Park), l'Italie (Arte Sella), l'Allemagne (Springhornhof), la Suède (Wanaskonst) et la Pologne (Oronsko).

8. Le renforcement des collaborations avec des écoles d'art.

L'exemple d'IDBL : nombreuses collaborations entre le CAIRN centre d'art et l'école d'art IDBL pour le pôle d'art visuel. Programmation d'expositions communes, communication commune (affiches, flyers, fascicules), conférences, ateliers, séances de projections, etc.

Ceci exposé, il vous est donc proposé d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer la demande de subvention auprès de la DRAC d'un montant de 25 000 euros.

◆◆◆

Mme VOLLAIRE.- Nous allons demander une subvention auprès de la DRAC, d'un montant de 25 000 euros, correspondant à une partie des actions du CAIRN, puisque nous avons déjà demandé 82 000 euros au Conseil régional lors du dernier conseil municipal. C'est une subvention complémentaire dont vous verrez le détail dans le budget annexé.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ? Monsieur BARBERO.

M. BARBERO.- Je reviens un peu à la charge ; nous en avons déjà parlé au précédent conseil. N'est-il pas possible d'envisager la fusion du CAIRN avec notre école des Beaux-Arts, proprement et simplement, plutôt que de garder deux entités tout à fait indépendantes ?

Mme LE MAIRE.- Nous l'avons envisagé, nous avons même demandé une estimation et, comme il n'y a pas suffisamment de place à l'intérieur de l'école des Beaux-Arts, le budget se chiffrait paraît-il à 1 400 000 euros. Quand nous avons vu cela, nous avons préféré chercher ailleurs. Nous cherchons.

Y a-t-il d'autres remarques sur cette délibération ? *[Pas de remarque]*

Nous allons passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 19, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

20. ACCUEIL DU CRITERIUM DU DAUPHINE : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Bernard AYMES rapporte :

La ville de Digne-les-Bains accueillera le départ de la cinquième étape « Critérium du Dauphiné » le jeudi 11 juin 2015.

Cette course cycliste internationale est très réputée et ses retombées économiques sont importantes. En effet, à cette occasion, les hôtels, les restaurants et les campings seront occupés dans l'ensemble du pays dignois et de ses proches environs. Cet événement est un excellent outil de communication pour faire découvrir notre département et notre cité grâce à la couverture médiatique.

Le coût de cette manifestation est de 30 000 euros TTC répartis entre la ville de Digne-les-Bains et le conseil général des Alpes-de-Haute-Provence.

La participation de la ville de Digne-les-Bains s'élève à 15 000 euros TTC et le conseil général des Alpes-de-Haute-Provence participera à la même hauteur.

Considérant les retombées économiques, médiatiques et touristiques, cette épreuve aura un intérêt local et départemental.

Il est proposé d'autoriser madame le maire ou son représentant :

- à signer la convention avec la société Critérium du Dauphiné Organisation.

<p>LA DELIBERATION N° 20, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</p>
--

□□□□

21. CONTRAT DE RIVIERE BLEONE : CHOIX DES ACTIONS A ENTREPRENDRE ET SIGNATURE DU CONTRAT DE RIVIERE BLEONE

Monsieur Michel BLANC rapporte :

En 2011, la commune de Digne-les-Bains, à travers le syndicat mixte d'aménagement de la Bléone (SMAB), s'est engagée dans la mise en œuvre d'un contrat de rivière sur la Bléone et ses affluents.

Il est rappelé qu'un contrat de rivière est un instrument d'intervention à l'échelle d'un bassin versant, dans le cas présent celui de la Bléone. Il s'agit d'une démarche volontaire et partenariale passée entre les différents maîtres d'ouvrage et les financeurs.

Placé sous la compétence du comité de rivière, ce document permet d'adopter un programme multithématique sur six ans (2015-2020)

permettant d'avoir une approche globale de la gestion du milieu aquatique et de la prévention contre les inondations.

Actions portées par le contrat de rivière Bléone

Le contrat de rivière sur la Bléone est porté par le SMAB et les communes adhérentes, ainsi que par l'ensemble des organismes compétents dans les actions menées.

Il s'établit sur l'ensemble du bassin versant de la Bléone. Ses actions se déclinent selon cinq volets s'établissant autour des thématiques suivantes :

Volet A : lutter contre les pollutions et restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Volet B1 : gérer et restaurer les milieux aquatiques et alluviaux pour atteindre le bon état écologique.

Volet B2 : prévenir les inondations et protéger les biens et les personnes en considérant les fonctionnalités biologiques des cours d'eau.

Volet B3 : optimiser la gestion quantitative de la ressource et sécuriser l'alimentation en eau potable.

Volet C1 : mettre en valeur les milieux et les paysages et développer des outils de sensibilisation du grand public.

Volet C2 : coordonner, animer et suivre le contrat de rivière.

Ces thèmes sont développés dans le document figurant en annexe.

La commune de Digne-les-Bains devra définir, parmi les propositions d'actions les plus importantes présentées par le SMAB, celles qu'elle souhaite développer.

Il s'agit des actions suivantes :

- 1) Réglementation sur les digues : mise en œuvre des obligations réglementaires issues de la directive inondation de 2007 et de son décret d'application portant sur la surveillance et le diagnostic des digues classées au titre de la sécurité.
- 2) Aménagements des seuils transversaux, consécutifs à l'obligation réglementaire vis-à-vis de la circulation sédimentaire et piscicole. Les ouvrages concernés sont le seuil du Grand Pont, le seuil du pont Beau de Rochas, le seuil du pont des Chemins de fer de Provence et le seuil de la canalisation d'eaux usées. Il est à noter que ces travaux permettront de

mettre à l'abri des débordements de la crue centennale de la Bléone la traversée de Digne-les-Bains.

- 3) Travaux de protection du secteur amont de la station d'épuration.
- 4) Travaux d'entretien de la végétation des berges, digues et lits.
- 5) Études hydrauliques sur le Mardaric (en relation avec l'inondabilité du camping du Bourg) et sur le ravin du Rouveiret.
- 6) Suivi et connaissance de débits par la mise en place de stations hydrométriques sur les Eaux Chaudes et le Mardaric.
- 7) Suivi et surveillance topographiques du niveau du lit de la Bléone, après la suppression des seuils transversaux.

Financement des actions

L'aspect contractuel du contrat de rivière permet de définir les actions à entreprendre et de bénéficier pendant la durée du contrat (de 2015 à 2020) d'un financement croisé de la part de nos partenaires institutionnels (Agence de l'eau/Région/Feder/Conseil général).

Pour les actions précédemment définies, les taux de subvention susceptibles d'être obtenus sont les suivants :

- surveillance et diagnostic des digues = 60 %
- suivi et connaissance des débits = 50 %
- autres actions = 80 %

Les opérations principales proposées au contrat de rivière Bléone figurent en annexe au présent document, avec le montant estimatif de l'opération, la part d'autofinancement restant à la charge de la commune ainsi que la planification sur la durée du contrat.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le principe d'adhésion au contrat de rivière Bléone ;
- d'approuver les actions phares intéressant la commune de Digne-les-Bains ;
- d'autoriser madame le maire à signer le contrat de rivière Bléone établi pour la période 2015-2020.

◆◆◆

M. BLANC.- Les travaux ont été inscrits sur 2015 jusqu'à 2020. Vous avez en annexe le total des dépenses à engager. La planification a été faite en accord avec le SMAB.

Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Il y a des sommes colossales. J'étais déjà intervenue et M. BLANC m'avait répondu. Est-ce qu'à chaque fois, chaque année, on va remettre en question, puisque les autofinancements réclamés au niveau de notre commune sont colossaux, même s'il y a certains travaux auxquels on ne pourra pas déroger, on en est d'accord, mais a-t-on le moyen de revenir là-dessus ?

M. BLANC.- C'est difficile, parce que c'est une obligation que nous avons et vous savez très bien que la ville de Digne, s'agissant des digues, a quelques kilomètres à gérer. Nous avons déjà fait un certain nombre de coupes dans le listing des travaux, nous avons déjà dégagé ce qui n'était pas prioritaire et nous avons inscrit ici, année par année, ce qui nous semblait le plus logique.

Il est évident que nous travaillons sur chacun des travaux et nous déciderons tous ensemble d'aller dans un sens ou dans l'autre, mais cette planification fait partie du contrat de rivière et du travail du SMAB.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- On est d'accord, mais c'est l'année 2016 qui vraiment m'inquiète beaucoup, Monsieur BLANC : 84 250 euros, 858 750 euros...

M. BLANC.- Oui, je suis d'accord avec vous. L'année 2016, nous allons attaquer ce que l'on appelle les seuils de la Bléone et vous savez que les premiers travaux portent sur le seuil du Grand Pont qui est important. Ce sont des grosses sommes, mais ce sont des travaux obligatoires. Nous sommes entièrement d'accord avec vous, ce sont de gros travaux, mais nous sommes obligés d'y passer.

Cependant, quand on estime cette somme en 2016, le temps que les études soient faites, c'est plutôt des travaux qui vont basculer de 2016 à 2017, mais on est obligé de les planifier et de partir sur des sommes pour travailler, en sachant qu'un certain nombre de travaux vont certainement dériver. Nous allons essayer de limiter au minimum l'impact budgétaire de ces travaux, tout en sachant aussi que le contrat de rivière nous permet d'avoir des subventions et de les utiliser à bon escient.

Quand on voit qu'à ce jour les gens ont les pieds dans l'eau, la question de la sécurité est vraiment une question importante et je crois qu'il faut faire attention à cela, surtout au niveau des digues. Le Grand Pont représente un coût important.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Énorme.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres questions ? *[Pas de question]* Nous allons passer au vote.

LA DELIBERATION N° 21, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

22. SERVICES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : RAPPORT 2013 - PRIX ET QUALITE DES SERVICES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur Michel BLANC rapporte :

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le maire ou son représentant doit présenter à son assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité, pour ses services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Le contenu de ces rapports est spécifié aux annexes V et VI des articles D.2224-1, D.2224-1 et D.2224-3 du code général des collectivités territoriales.

En résumé, pour ces deux services publics :

- le chapitre 1 rappelle les caractéristiques techniques des deux services : organisation, population desservie, prestations assurées, nombre d'abonnés et volumes facturés, caractérisation des ouvrages des services ;
- le chapitre 2 expose la tarification et les recettes des deux services : tarifs, prix des services et recettes d'exploitation ;
- le chapitre 3 spécifie et indique les indicateurs de performance des deux services, tels que définis aux annexes listées au paragraphe ci-avant ;
- le chapitre 4 présente le financement des investissements des services : travaux engagés au cours de l'année et état de la dette.

La commission consultative des services publics locaux a donné un avis favorable sur le rapport de l'eau potable et sur le rapport de l'assainissement collectif lors de sa séance du 28 novembre 2014.

Le conseil d'exploitation de la Régie des eaux a donné un avis favorable sur le rapport de l'eau potable et sur le rapport de l'assainissement collectif lors de sa séance du 28 novembre 2014.

Compte tenu de la quantité de documents à dupliquer, les rapports 2013 relatifs aux services de l'eau potable et de l'assainissement collectif, ainsi que le rapport 2013 du délégataire de l'épuration, sont à votre disposition pour consultation.

◆◆◆

M. BLANC.- Le rapport joint à la délibération a été présenté et validé par le conseil d'exploitation. Avez-vous des questions sur ce rapport ?

Mme LE MAIRE.- Sachant qu'il s'agit d'une information, il n'y a pas de vote.

M. BARBERO.- Peut-on savoir où nous en sommes des fameuses fuites d'eau qui nous avaient valu d'être les leaders ?

M. BLANC.- Je laisse M. BOUCHOT répondre sur ce point.

M. BOUCHOT.- S'agissant de la position de « leader », c'était uniquement le classement des préfectures de France, pas des villes de France.

En ce qui concerne les fuites, depuis que le programme de travaux a été voté il y a deux ans, nous avons fait la première tranche de notre réfection entre septembre 2013 et septembre 2014 et nous allons attaquer en janvier 2015 la deuxième tranche de travaux qui consiste à remplacer la conduite qui créait énormément de fuites.

Notre rendement de réseau, qui est affiché dans le rapport à un peu moins de 50 % cette année, est estimé pour 2014 à 55 % et, si nous continuons comme cela, avec les travaux que nous attaquons en 2015, le rendement 2015, toutes choses égales par ailleurs, dépassera 65 ou 70 %, c'est-à-dire que nous serons à l'objectif ou près de notre objectif réglementaire qui est exactement de 69,5 % de rendement de réseau, ce qui signifie que nous avons « un droit » de pertes de fuites de 30 %.

M. BARBERO.- En ce qui concerne l'assainissement, j'ai vu dans le quartier de la Sèbe et du Moulin que parfois le canal d'arrosage déborde et, malheureusement, se déverse dans les égouts. De plus, quelques citoyens qui ne doivent pas bien connaître le fonctionnement, avec des pompes reversent l'eau dans le tout-à-l'égout ; or, je crois savoir que le compteur fonctionne à l'entrée de la station d'épuration. Il y a de plus beaucoup trop d'eau propre, cela perturbe le fonctionnement de notre station d'épuration.

Je pense qu'il faudrait peut-être faire de la formation ou de l'information aux résidents du canal.

M. BLANC.- C'est quelque chose que nous allons prendre en compte, Monsieur. C'est un manque d'information, nous allons le prendre en compte.

M. BOUCHOT.- Ce qui est réglé à la station d'épuration c'est au compteur d'eau, le volume d'eau a très peu d'impact, mis à part le fait que nous avons des obligations dans le contrat. En ce qui concerne les problèmes que vous soulevez, je rappelle que depuis un an, nous avons engagé un schéma directeur d'assainissement qui va durer encore pendant un an et demi puisqu'en ce moment nous sommes en phase de mesures. Nous identifions donc tous ces problèmes et nous proposerons au fur et à mesure des solutions techniques qui seront apportées soit par la régie, soit par les propriétaires des canaux.

Quant aux eaux que vous citez, principalement des pompes à chaleur, nous mènerons des actions auprès des propriétaires pour qu'ils déversent leurs eaux ailleurs.

M. BARBERO.- Quand je parlais de compteur, c'est à l'entrée de la station d'épuration. C'est un prestataire privé. On ne paye pas ?

M. BOUCHOT.- Non.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- J'étais présente à la réunion, du moins en ce qui concerne la commission consultative des services publics locaux. Lors de cette réunion, nous avons reçu la représentante de la SEERC et nous avons eu un débat que je trouve très intéressant parce qu'il nous a permis de prendre conscience d'un risque que nous encourions, et quand je dis « nous » c'est en tant qu'usagers, usagers de l'eau et de l'assainissement de la ville de Digne. Ce risque était tout simplement de se voir appliquer une augmentation conséquente au niveau de notre facturation d'assainissement, ceci étant lié à des tractations passées avec la SEERC. Cela non seulement est un constat, un risque que nous courons et, force de proposition, nous allons l'être en vous demandant si une réflexion ne pourrait pas être engagée sur une mise en régie totale, ce qui aurait d'ailleurs dû être le cas dès le départ, qui engloberait totalement l'eau et l'assainissement.

Voilà la proposition que fait notre groupe et pour autant, parce que quand on parle d'eau, on se doit d'être transparent, Madame GRANET, tant que vous refuserez, contrairement au mandat précédent, la présence au conseil d'exploitation de la régie de l'eau d'un membre de l'opposition, nous voterons contre.

Mme LE MAIRE.- J'ai refusé quelque chose ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Oui, vous l'avez refusé à l'un des premiers conseils municipaux. Je peux retrouver la page, Madame GRANET.

Mme LE MAIRE.- Qui veut répondre sur la régie ? Monsieur BOUCHOT ?

M. BLANC.- Sur ce point, vous avez raison. Nous ne sommes pas non plus aveugles ni sourds. Vis-à-vis de la situation actuelle, en effet - et vous étiez présente à la réunion - nous allons regarder de plus près cette possibilité de faire évoluer la régie.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Cela n'a pas été abordé à la réunion, mais je suis très heureuse de vous l'entendre dire.

M. BLANC.- C'est une réflexion que nous commençons à avoir.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Voyez que l'opposition peut apporter des choses tout à fait positives.

M. BLANC.- Nous n'avons pas attendu votre intervention.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Il est dommage que vous vous priviez tout simplement de ce que l'on appelle la démocratie et l'exercice démocratique en refusant cette présence.

Mme LE MAIRE.- Cela vous appartient. Je vais laisser la parole à Alain SFRECOLA qui a quelque chose à rajouter.

M. SFRECOLA.- En ce qui concerne le conseil d'exploitation de la régie, cette question de la mise en régie de la station d'épuration a été évoquée et nous allons travailler au changement de statuts. En effet, il est nécessaire de changer aussi les statuts de la Régie dignoise des eaux puisqu'aujourd'hui ce n'est pas une régie autonome à personnalité morale, il faut donc transformer ces statuts et réfléchir aussi à élargir le périmètre sur peut-être les communes qui auront besoin d'utiliser la station d'épuration dans les années futures, notamment Champsercier et Aiglun, et comme c'est au niveau communautaire, faire une régie autonome à personnalité morale, mais sur un territoire plus élargi. Ainsi,

on pourra passer ensuite à des négociations pour reprendre en régie la station d'épuration, ce pour quoi notre groupe se bat depuis plusieurs années.

Mme LE MAIRE.- Nous passons au point suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

□□□□

**23. REGIE DIGNOISE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :
CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN**

Monsieur Michel BLANC rapporte :

Depuis le 1^{er} septembre 2009, la Régie dignoise des eaux et de l'assainissement collectif gère et exploite les services d'eau potable et d'assainissement collectif de la ville.

Une de ses principales missions est d'accroître la performance technique de ses ouvrages. Des schémas directeurs et des travaux ont été engagés et sont programmés pour les trois ans à venir afin de réduire les fuites sur les réseaux d'eau potable et éliminer les eaux claires parasites sur les réseaux d'assainissement. La surveillance des réseaux a été finalisée en 2014, avec la mise en route d'un superviseur rapatriant toutes les informations de nos sites de production, ainsi que les mesures de débits sur réseaux. Ces actions nous ont permis de récupérer, en 2014, la totalité de la prime pour épuration versée par l'Agence de l'eau (155 000 euros) alors qu'elle était réduite de 20 à 50 % les années précédentes.

Pour accentuer l'amélioration de ces rendements, la Régie des eaux doit également porter son attention sur la conformité technique et réglementaire des branchements publics d'eau et d'assainissement. En particulier, il s'agit, en lien avec les règlements de service :

- pour l'eau potable, de renouveler les branchements particuliers et de mettre en conformité les branchements collectifs, pour améliorer le comptage de l'eau distribuée et la gestion des compteurs ;
- pour l'assainissement, de contrôler le rejet des eaux (nature et qualité des eaux déversées) et, pour les non-domestiques, de suivre la bonne exécution des conventions de rejet, pour ne collecter que des eaux autorisées. Le maintien de la totalité de la prime pour épuration est conditionné par ce dernier point.

Le coût de ce poste sera assuré sans augmentation du prix de l'eau, par les crédits non consommés sur les charges de personnel et par le gain de la prime pour épuration.

Le conseil d'exploitation de la Régie des eaux a donné un avis favorable sur ce rapport lors de sa séance du 28 novembre 2014.

Je vous propose :

- de créer un poste de technicien au sein de la régie des eaux, contrat à durée indéterminée rattaché à la convention collective eau ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant, en vertu notamment de l'article R.2221-72 du code général des collectivités territoriales, à signer le contrat de travail correspondant, poste à pourvoir à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- de faire inscrire au budget 2015 des régies de l'eau et de l'assainissement collectif, les sommes correspondantes au financement de ce poste.



Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques ?

M. DE VALCKENAERE.- Comment pouvez-vous dire que vous créez un poste sans qu'il y ait d'influence sur le prix de l'eau ? Je vais vous proposer quelque chose : votre fameuse enveloppe de crédits non consommés de charges de personnel, vous la mettez de côté et vous la rétrocédez aux Dignois. Rendez un peu d'argent aux Dignois !

Si l'on regarde l'historique de la création des régies des eaux, je m'y suis penché toute la journée, partout où l'on a créé une régie des eaux, partout on a baissé les prix. Je vous cite une ville où on ne les a pas baissés, cherchez, vous allez vite trouver : c'est notre ville ! On a 5 euros dans les caisses, il faut absolument qu'on crée des emplois, et puis on va encore voir cela derrière, ce n'est pas fini : pour décrocher le téléphone, pour regarder les compteurs... Cela devient de la folie, vous ne faites que créer des emplois. Je ne sais pas combien on en a créé ce soir, mais entre les créations d'emplois, ceux qu'on a oubliés à 170 000 euros et le reste, ça devient de la pure folie.

Rendez un peu d'argent aux Dignois, s'il vous plaît.

M. BLANC.- Cela devient aussi un peu de la folie de travailler à ce jour avec de telles charges de travail. Je vous signale qu'à la régie des eaux à l'heure actuelle, nous travaillons avec un effectif moins 1 et nous avons une charge de travail constante qui augmente.

La création de ce poste n'est pas une création d'un poste supplémentaire qui nous fait plaisir, c'est pour continuer à offrir de la qualité, la qualité de l'eau, et à satisfaire aussi les obligations qui nous sont imposées maintenant.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Pouvez-vous rappeler, Monsieur BLANC, l'état des effectifs de la régie ?

M. BLANC.- La régie des eaux compte 13 personnes.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- En comptant son directeur, M. BOUCHOT ?

M. BLANC.- Oui.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Notre population a-t-elle baissé ? Notre population baisse, elle a baissé carrément : de presque 20 000 habitants en 2009, nous en sommes au dernier recensement ...

Mme LE MAIRE.- (*interrompant madame BAUDOUI-MAUREL*) 20 000 habitants en 2009 !

Mme BAUDOUI-MAUREL.- C'est votre prédécesseur, Madame...

Mme LE MAIRE.- Elle a baissé de 20 000 habitants ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Non, elle était de 20 000 habitants.

Mme LE MAIRE.- C'est ce que vous avez dit.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Tout à fait. Ah ! Vous écoutez, c'est bien. Mais c'est d'une importance capitale, je pense que tout le monde avait effectivement rectifié. On va dire merci à Mme GRANET, s'il vous plaît, on a compris, merci Madame GRANET.

Mme LE MAIRE.- Vous allez vous taire, s'il vous plaît. Merci. Je passe au vote, s'il vous plaît.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- En l'occurrence nous avons une population... Je n'ai pas terminé.

Mme LE MAIRE.- Vous vous taisez, s'il vous plaît.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Mais mon Dieu ! Je comprends mieux M. BREZET quand il vous a interrogée sur FR3 en précisant qu'on disait de vous que vous étiez une caractérielle, Madame !

Mme LE MAIRE.- Mais tout à fait, et là je l'assume.

Nous allons passer au vote.

LA DELIBERATION N° 23, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE
A L'UNANIMITÉ MOINS 8 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL,
MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. REYNIER,
M. BARBERO, M. BALANDRIS, MME ALANESE-BEC)

□□□□

24. REGIE DIGNOISE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ACCUEIL

Monsieur Michel BLANC rapporte :

Depuis le 1^{er} septembre 2009, la Régie dignoise des eaux et de l'assainissement collectif gère et exploite les services d'eau potable et d'assainissement collectif de la ville. En particulier, l'unité administration de la régie gère les contrats d'eau et d'assainissement des usagers du service, qui sont souscrits au bureau, par téléphone ou par mail, sans formalité particulière. Pour des raisons de simplicité administrative, la régie utilise le principe dit de la « facture-contrat » prévue au code général des collectivités territoriales : le règlement de la première facture (accompagnée des règlements de service) vaut acceptation des conditions générales du service.

Suite à la libéralisation des marchés de services de téléphonie, gaz et électricité, des dérives ont été constatées : des consommateurs se sont retrouvés abonnés malgré eux auprès d'opérateurs suite à démarchage téléphonique. La loi 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, dite loi Hamon, impose désormais un formalisme plus strict pour la souscription des abonnements, dont la signature d'un contrat écrit et la remise des conditions générales et tarifaires, au préalable à tout début d'exécution du service. Ces dispositions s'appliquent explicitement aux services d'eau.

Chaque année, le service constate environ 1 300 mutations (arrivées et départs). Aussi, il convient de réorganiser l'unité administration de la régie des eaux afin de faire face à ces obligations réglementaires, en procédant à la gestion conforme de ces 1 300 mutations ainsi qu'aux opérations de fontainerie induites (ouverture et fermeture des compteurs d'eau). Ces opérations extérieures seront réalisées par les agents de la Régie des eaux, à effectif constant, moyennant un appel plus important à la sous-traitance (travaux et recherche de fuites) pour assurer la disponibilité de nos agents sur leurs tâches principales (qualité et continuité de la distribution de l'eau potable). Par contre, les opérations au bureau nécessitent de porter de trois à quatre personnes le service, avec l'organisation suivante :

- un agent d'accueil physique et téléphonique « première ligne » (nouveau recrutement) pour la gestion des demandes des usagers (arrivée, départ, paiement de facture, autres renseignements) ;
- un agent d'accueil physique et téléphonique « deuxième ligne », en charge de la tenue et du suivi des contrats (envoi, retour) ;

- l'ordonnanceur et la chargée de facturation gardant leurs missions actuelles, avec alternance « troisième ligne » téléphonique (augmentation de charge de travail pour la liaison bureau/terrain et les sollicitations téléphoniques).

Au regard des expériences d'autres régies de notre réseau France Eau Publique, ces opérations (bureau et terrain) sont estimés à 1 ETP au bureau, et 1/4 ETP d'agent terrain, soit un coût global de 45 000 euros hors taxes (soit environ 4 centimes par mètre cube).

Les usagers n'ayant pas à supporter des frais d'opérations dédiées (hors gestion des ouvrages publics pour le compte du service), ce coût peut être financé par l'augmentation des frais d'accès au service : actuellement de 16,50 euros sans déplacement ou 38,50 euros avec déplacement, ils seront portés respectivement à 55 euros et 77 euros (TTC).

Le conseil d'exploitation de la régie des eaux a donné un avis favorable sur ce rapport lors de sa séance du 28 novembre 2014.

Je vous propose :

- de créer un poste d'agent d'accueil au sein de la Régie des eaux, contrat à durée indéterminée, rattaché à la convention collective eau ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant, notamment en vertu de l'article R.2221-72 du code général des collectivités territoriales, à signer le contrat de travail correspondant, poste à pourvoir à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- de modifier les frais d'accès au service fixés au règlement de service, initialement approuvés par délibération du 31 janvier 2013, de 15 euros hors taxes à 50 euros hors taxes ;
- de faire inscrire au budget 2015 des régies de l'eau et de l'assainissement collectif, les sommes correspondant au financement de ce poste.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Merci. Je vais demander s'il y a des questions et je vais vous demander de les regrouper. Je vous demande de regrouper vos questions.

Vous avez une question pour tout le groupe ?

M. DE VALCKENAERE.- Oui, on va essayer de se débrouiller comme ça.

Mme LE MAIRE.- Merci.

M. DE VALCKENAERE.- Mais si je déborde, ne me mordez pas, soyez gentille.

C'est toujours pareil, Monsieur, vous n'avez pas la bonne tâche, ce soir, la population baisse, vous augmentez de 130 % - une bagatelle - les frais de raccordement au réseau ; vous allez nous dire que les usagers - c'est indiqué dans la délibération - ne payent pas. Les gens qui font les branchements c'est quand même des usagers.

Vous avez beau vous énerver, jouer les caractérielles, les mégères, ce que vous voulez, vous dépensez le pognon des Dignois à tire-larigot. Faites rentrer qui vous voulez à la régie des eaux, continuez comme ça, mais je peux vous assurer, et M. ESMIOL est en train de rigoler, mais bon, on a l'habitude de la gestion coco-socialo à la régie, continuez bien comme ça, vous êtes en train de mettre les Dignois sur la paille et ils vont bien vous le rendre.

Ce n'est pas une question, c'est une constatation. De toute façon, les questions, vous vous en foutez. Et surtout, vous n'avez pas les réponses.

Mme LE MAIRE.- Monsieur BARBERO, avez-vous des questions ?

M. BARBERO.- Je ne veux pas être redondant, mais c'est vrai que la population baisse et, à l'heure actuelle, sur les opérations, c'est viable par rapport aux départs et aux arrivées, mais puisque cela baisse et que le nombre de fonctionnaires va en diminuant, je crois que ce nombre de mouvements va aller en diminuant. En définitive, on n'arrivera plus à payer de la manière dont vous le dites et cela va retomber sur la collectivité.

Par ailleurs, on va augmenter les tarifs pour les personnes qui veulent ouvrir un compteur. Je pense que ça ne va pas dans le sens de la politique actuelle où l'on nous dit qu'il faut serrer les boulons et serrer les budgets. Je comprends très bien qu'il y a un emploi à la clef, mais est-ce à la collectivité de toujours, toujours suppléer ce que l'État ne fait pas ? On n'y arrive pas. En définitive, cela nous retombe encore dessus. Peut-être pas sur l'année, mais l'année prochaine c'est sûr, puisque le mouvement va diminuer.

Mme LE MAIRE.- Nous allons passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 24, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE MOINS 8 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL, MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. REYNIER, M. BARBERO, M. BALANDRIS, MME ALANESE-BEC)</p>
--

□□□□

25. MISE AUX NORMES DES MENUISERIES DE L'ECOLE DES FERREOLS

Monsieur Alain SFRECOLA rapporte :

L'école des Ferréols est composée d'une école maternelle et d'une école élémentaire. Sa construction date des années 1960-1970.

Elle accueille des enfants de la maternelle au CM2.

Les menuiseries extérieures datent de l'origine de la construction.

Elles ne sont plus conformes aux règles de sécurité des utilisateurs et énergivores de par leur conception d'origine.

La quasi-totalité des ouvrants présentent des défauts de fonctionnement et l'épuisement des pièces détachées accentue ce problème.

Il est urgent et indispensable, pour assurer la sécurité des utilisateurs, d'envisager leur mise aux normes.

Il convient d'inscrire une ligne budgétaire et d'élaborer des marchés.

Le montant des travaux est de 55 000 euros HT, soit 66 000 euros TTC.

Cette opération peut être subventionnée au titre de :

- l'enveloppe parlementaire (TDIL) à hauteur de 50 % du montant des travaux dans la limite d'un autofinancement de 20 % ;
- la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2015 à hauteur de 20 à 40 % dans la limite d'un plafond de subvention fixé à 500 000 euros pour un projet unique ou 200 000 euros par tranche fonctionnelle et par an.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les travaux de mise aux normes des menuiseries de l'école des Ferréols ;
- d'autoriser madame le maire à solliciter des subventions les plus élevées possible ;
- d'approuver le plan de financement HT suivant :

- montant des travaux HT	55 000 euros
- TDIL 50 %	27 500 euros
- DETR 30 %	16 500 euros
- autofinancement 20 %	11 000 euros

◆◆◆

M. SFRECOLA.- Cette délibération se situe dans le même état d'esprit que celle que nous avons présentée en début d'année pour la réfection de la toiture des Arches. Nous avons un souci de continuité d'amélioration des conditions de vie de nos écoliers. Cela s'inscrit aussi dans la démarche d'économies d'énergie.

Pour ce faire, nous prévoyons un plan pluriannuel d'investissement sur les menuiseries des groupes scolaires.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ou des remarques ? *[Pas de question]*

Je vous demande de passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 25, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

26. MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE ET DE SECURITE DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

Monsieur Alain SFRECOLA rapporte :

Conformément à la loi « handicap » du 11 février 2005, la ville a établi un plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics. L'agenda d'accessibilité programmé (AD'AP) est en cours de finalisation.

Le rapport de diagnostic dresse les travaux nécessaires et indispensables conformément aux normes d'accessibilité de la loi « handicap » ainsi qu'un bilan estimatif financier pour tout le patrimoine communal.

Il est proposé de mettre aux normes d'accessibilité et de sécurité les services techniques municipaux.

Le montant estimatif prévisionnel des travaux est de 215 000 euros HT, soit 258 000 euros TTC, décomposé comme suit :

- accessibilité : 118 000 euros HT
- sécurité et code du travail : 55 000 euros HT
- bureaux d'études (MO, AMO, CT, SPS) : 30 000 euros HT
- imprévus : 12 000 euros

Cette opération peut être subventionnée par :

- l'enveloppe parlementaire (TDIL) à hauteur de 50 % du montant des travaux dans la limite d'un autofinancement de 20 % ;
- le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées (FIPH) à hauteur de 100 % du coût de l'opération avec un plafond de 150 000 euros si

au moins trois agents reconnus travailleurs handicapés exercent leurs missions sur le site et si l'employeur compte moins de 1 000 agents.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la mise aux normes de sécurité d'accessibilité des services techniques municipaux ;
- d'autoriser madame le maire à solliciter des subventions les plus élevées possible ;
- d'approuver le plan de financement HT suivant :

		montant des travaux
- HT	215 000 euros	
-		FIPH 150 000
- euros		
-		TDIL 22 000 euros
-		autofinancement
20 %	43 000 euros	

◆◆◆

M. SFRECOLA.- Cette délibération s'inscrit aussi dans un cadre obligatoire, puisque comme la délibération sur le contrat de rivière, nous avons obligation, avec un agenda d'accessibilité programmé, de mettre aux normes, au fur et à mesure, les établissements recevant du public.

Dans les services techniques municipaux, trois employés municipaux sont en situation de handicap et, à ce titre, pour l'aménagement de ce lieu particulier, nous pouvons obtenir des subventions au titre de la FIPH et de la TDIL.

Il y a un aménagement avec un ascenseur, l'aménagement des portes des bureaux et tout ce qui est en lien avec l'accessibilité.

Il vous est donc proposé de valider cette délibération, bien sûr en tenant compte de l'obtention de ces subventions.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ? Monsieur BARBERO.

M. BARBERO.- Encore une fois, dans un esprit de mutualisation, puisque ce sont les services techniques qui sont à Saint-Christophe dont on parle, la CCABV a acquis il n'y a pas longtemps les anciennes entreprises Barotto ; ne serait-il pas envisageable de regrouper ces deux services aux Isnards, de façon à faire moins de dépenses ? Il faut regarder combien cela nous coûte, alors que là-haut il faudra qu'ils le fassent aussi, cela va nous coûter deux fois. Ne pourrait-on pas aussi récupérer du terrain et des bâtiments que l'on pourrait vendre à des entrepreneurs ?

C'est mon sentiment. On va attaquer des chantiers, il y en a pour 250 000 euros, ce n'est pas une paille.

Comprenez-vous notre point de vue ?

Mme LE MAIRE.- Nous comprenons très bien votre point de vue, si ce n'est que nous y réfléchissons mais que nous nous rendons compte que pour aller aux Isnards, il faudra acheter du terrain, donc vendre d'un côté pour acheter de l'autre, parce qu'apparemment pour loger les services de la ville, les serres et autre sur le terrain Barotto et à côté, cela risque d'être problématique. La réflexion est en cours pour faire la balance et ne pas dépenser plus mais plutôt dépenser moins. De toute façon, si cela se fait, il faudra acheter et déménager. Pourquoi pas, mais nous sommes en train de réaliser de plus en plus que c'est problématique.

Il y a aussi une question qui nous interpelle beaucoup, c'est que l'on est confronté de plus en plus au risque d'inondation et à tous ces risques, or il y a un pont qui va là-bas, donc avec du va-et-vient de camions qui vont passer régulièrement sur ce pont, il y a aussi une réflexion à mener. Si un jour le pont est coupé, que fait-on si tout est stocké là-bas ?

Ce sont des réflexions que nous menons actuellement pour savoir si l'opportunité en vaut la peine. Nous sommes également dans la réflexion sur l'entreprise ; je pense qu'il y a des dents creuses dans Digne, il y a peut-être aussi d'autres solutions.

Nous sommes en train d'explorer toutes les pistes.

Y a-t-il des questions sur cette accessibilité et cette demande de financement ?

M. DE VALCKENAERE.- Une réflexion sur votre raisonnement. Il y a un pont, je veux bien, mais dans ce cas, pourquoi la CCABV a-t-elle acheté tous les services techniques, parce que les camions-bennes sont de l'autre côté du pont ?

Mme LE MAIRE.- Tout à fait. C'est quelque chose qui m'interpelle, mais vous aviez lancé cela sous l'ancienne mandature.

M. DE VALCKENAERE.- Je pense qu'un jour à Digne on sera cultivé mais inondé. Je pense qu'on y va. Il n'y a pas une réflexion d'ensemble. Vous avez une bonne idée, je ne suis pas sectaire, je suis d'accord avec vous, mais ça serait bien aussi que vous ayez cette réflexion à la CCABV.

Mme LE MAIRE.- Vous aviez fait cela auparavant. Nous sommes arrivés en mandat à la CCABV avec ce projet qui était bouclé.

M. DE VALCKENAERE.- Mais, plutôt que de faire une grosse bêtise, on le voit dans le dossier de M. EYRAUD tout à l'heure, on peut annuler, on peut revenir en arrière. Si vous vous rendez compte qu'il y a un problème avec ce pont, on revient en arrière et on étudie autre chose.

Mme LE MAIRE.- Mais vous aviez lancé l'achat et c'est acheté.

M. DE VALCKENAERE.- Moi, je n'ai rien lancé.

Mme LE MAIRE.- Cela a été lancé sous l'ancienne mandature.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Il y a eu une délibération modificative présentée à la CCABV avec vous comme présidente, Madame, concernant l'achat des terrains Barotto.

Mme LE MAIRE.- Oui, mais c'est un dossier que j'ai récupéré en bout de course.

La CCABV avait ces besoins-là. Quant à y installer les services techniques municipaux, c'est une autre question.

Y a-t-il d'autres questions ? *[Pas de question]*

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 26, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE
A L'UNANIMITE MOINS 5 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL,
MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. REYNIER)
ET 3 ABSTENTIONS (M. BARBERO, M. BALANDRIS, MME ALANESE-BEC)

□□□□

27. ACQUISITION D'UN VEHICULE DE DENEIGEMENT

Monsieur Alain SFRECOLA rapporte :

Le domaine de la commune à déneiger est très important. Il représente environ 100 km de voies. Ces voies se décomposent de voies urbaines et de voies en rase campagne.

La période hivernale peut débuter en novembre et finir en mars.

Durant toute cette période et afin d'assurer la sécurité de ces routes, il est nécessaire et urgent d'intervenir.

Il y a trois ans, un véhicule spécifique de déneigement a été acheté par la municipalité. Il répond aux attentes des usagers tout en respectant les conditions de sécurité au travail des agents.

Considérant qu'un ancien véhicule vient d'être réformé, il est nécessaire et indispensable pour assurer une continuité de service public et une équité entre les quartiers, d'acquérir un nouveau matériel pour les saisons hivernales à venir.

Le montant de l'acquisition s'élève à 181 320 euros TTC soit 151 100 euros HT décomposé comme suit :

- véhicule spécifique nu, montant	123 000 euros HT
- saleuse + saumure 2 m ³ montant	21 000 euros HT
- lame biaise bi-raclage montant	7 100 euros HT

Cette opération peut être subventionnée au titre de l'enveloppe parlementaire (TDIL) dans la limite de 63 150 euros et dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2015 (DETR) à hauteur de 50 à 70 % du coût d'acquisition dans la limite d'un plafond de 40 000 euros.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition d'un véhicule de déneigement ;
- d'autoriser madame le maire à solliciter des subventions les plus élevées possible ;
- d'approuver le plan de financement HT suivant :

- montant de l'acquisition HT	151 100 euros
- TDIL	63 150 euros
- DETR	40 000 euros
- autofinancement	47 950 euros

◆◆◆

M. SFRECOLA.- L'acquisition de ce véhicule s'inscrit dans un cadre de sécurité pour nos concitoyens, sachant que la commune représente environ 100 km de voies et que nous n'avons plus qu'un seul camion.

Nous pouvons accéder à des subventions très importantes dans le cadre de la sécurité aux usagers, c'est pourquoi nous vous proposons cette délibération pour l'achat d'un véhicule spécifique, véhicule qui pourra aussi être utilisé tout au long de l'année puisqu'il est multi usages.

Dans sa configuration tout équipé pour le déneigement, sa valeur est de 151 100 euros HT, soit 181 320 euros TTC.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions sur le véhicule de déneigement ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Juste une question. Sur quel linéaire au point de vue spatial allez-vous utiliser ce nouveau camion de déneigement ? Nous avons aussi passé une convention avec la DIRMED, de mémoire, et cela fonctionnait parfaitement bien concernant un linéaire très important de notre commune.

M. SFRECOLA.- Il sera utilisé sur le périmètre hors convention avec la DIRMED, de par le fait que nous avons un véhicule de moins, qui a rendu l'âme, il était très âgé, et c'est dans le cadre du renouvellement de ce véhicule.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Exclusivement ? Bien. Merci, Monsieur SFRECOLA.

M. BALANDRIS.- S'il vous plaît, ce n'est pas une question mais une argumentation. Notre groupe votera pour cet achat. Pour être performant et efficace dans le domaine du déneigement, il est évident qu'il faut avoir du matériel performant et en tout cas qui soit bien utilisé. Par ailleurs, cet équipement devrait permettre des économies par rapport aux

frais qui étaient engendrés les années précédentes par la location de personnel aux entreprises privées, qu'on appelait en renfort bien évidemment. Cela devrait aussi permettre au personnel effectuant cette mission de percevoir quelques heures supplémentaires en fin de mois, ce qui, par ces temps difficiles, ne sera pas de trop.

Merci.

Mme LE MAIRE.- Merci. Je spécifie une chose que j'ai oublié de dire avant ces trois délibérations, à savoir que vous les aviez en modification sur table ce soir.

Je vais maintenant vous demander de passer au vote sur l'acquisition du véhicule de déneigement.

<p>LA DELIBERATION N° 27, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

Mme LE MAIRE.- Je voudrais faire une petite réflexion ou remarque : sur le véhicule de déneigement, sur l'école des Ferréols et sur l'aménagement relatif à l'accessibilité, nous avons la chance d'obtenir 112 650 euros d'enveloppe parlementaire.

28. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PACT 04 POUR LE FONCTIONNEMENT DU POLE DEVELOPPEMENT DURABLE LIE A L'HABITAT

Monsieur Gérard ESMIOL rapporte :

L'Espace Info Énergie de l'association PACT des Alpes-de-Haute-Provence a ouvert ses portes le 27 juin 2005 à Digne-les-Bains avec le soutien financier notamment de la Ville. Depuis sa création, la Ville subventionne l'association pour le fonctionnement de l'EIE afin qu'il puisse réaliser pleinement sa mission de conseil gratuit personnalisé aux particuliers sur la maîtrise de l'énergie. Depuis l'origine, l'EIE a porté des actions de lutte contre la précarité énergétique, mises en place de manière transversale au sein de l'association en lien direct avec les travailleurs sociaux, notamment au travers d'ateliers collectifs de sensibilisation aux économies d'énergie et de distribution de kits d'économie d'énergie auprès des familles bénéficiaires des services du PACT 04 et auprès de différents acteurs du monde social.

Le constat a été fait que la sensibilisation ne suffisait pas et dans certaines situations il était nécessaire d'aller plus loin et de proposer un accompagnement adapté, individuel aux familles.

En 2014, toutes les actions de lutte contre la précarité énergétique sont sorties du champ d'intervention des EIE. Aussi, en réponse à la volonté politique de la Ville et aux demandes des partenaires pour accompagner des familles en précarité énergétique, le PACT 04 a souhaité créer un nouveau service : le service « écologie sociale et familiale » dédié exclusivement à la lutte contre la précarité énergétique. Ce service constitue une innovation dans ce domaine à l'échelle départementale et sera proposé de manière expérimentale sur trois ans.

Il a pour objectifs :

- de favoriser l'émergence de comportements plus économes en énergie auprès des publics fragilisés ;
- d'animer un réseau d'opérateurs de lutte contre la précarité énergétique à l'échelle départementale ;
- d'être relais d'information auprès des intervenants sociaux (identification des problématiques liées au logement ou au comportement, conseils et formations thématiques).

La convention triennale qui vous est proposée définit les modalités de partenariat et d'aides de la Ville au PACT pour le fonctionnement du « Pôle développement durable lié à l'habitat » (pôle DDH) regroupant l'Espace Info Énergie (EIE) et le service écologie sociale et familiale.

L'aide financière annuelle versée au PACT sera d'un montant de 5 000 euros, correspondant à une aide de :

- 3 000 euros pour l'Espace Info Énergie
- et 2 000 euros pour le service écologie sociale et familiale

La convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle rentrera en vigueur au 1^{er} janvier 2015 et prendra fin au 31 décembre 2017. Chaque année elle sera soumise au vote du conseil municipal après remise d'un rapport d'activités par le Pôle développement durable lié à l'habitat.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'autoriser madame le maire à signer la convention de partenariat ;
- dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à faire effectuer le versement de cette subvention.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ou des remarques ?

M. BARBERO.- C'est difficile à comprendre puisque dans cette délibération on parle d'aller visiter les gens dans la précarité, donc de dépenser de l'argent public, pour leur dire de réguler leurs charges, mais ils n'ont pas d'argent ou ils en ont très peu, ils savent très bien qu'ils ne peuvent plus consommer.

J'ai l'impression que c'est encore une usine à gaz justement, qui ne chauffe pas, et qui engendrera encore un peu plus de précarité. On dépense de l'argent public pour aller dire aux gens « vous n'avez pas d'argent, vous êtes dans la précarité », cela n'a ni queue ni tête.

Si on doit faire appel, à la rigueur, à de l'information ou de la formation, il faut s'appuyer sur le bénévolat et non pas encore prendre de l'argent et toujours de l'argent public.

C'est mon avis. Merci.

M. ESMIOL.- Ce qui est important c'est la prévention. Dans les familles en difficulté, il y a une nécessité d'expliquer, de former. On parlait tout à l'heure, à propos de la régie, de la consommation d'eau ; dans une période où l'eau - même si depuis une semaine il pleut bien - devient parfois une denrée rare, je crois qu'il est important de faire de la prévention. Le système avec le PACT ARIM et les autres associations c'est la prévention. Tout ce que l'on fera en prévention permettra de sortir moins d'argent après.

Mme LE MAIRE.- S'il n'y a plus de questions, je vous propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 28, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE
A L'UNANIMITE MOINS 5 VOIX CONTRE (MME BAUDOUY-MAUREL,
MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. REYNIER)
ET 3 ABSTENTIONS (M. BARBERO, M. BALANDRIS, MME ALANESE-BEC)



Mme LE MAIRE.- Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, je donne lecture des décisions du maire prises en vertu de l'article L.2122-22.

14.86	01/09	Avenant n° 2 à la convention avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour l'accueil des étudiants d'Aix-Marseille Université dans la structure de restauration collective du Centre de Formation René Villeneuve
14.87	12/09	Convention de partenariat relative à l'évènement « Le monde est en région » avec la régie culturelle régionale
14.88	16/09	Convention de partenariat 2014/2015 avec la S.A. SATOS pour l'accès aux remontées mécaniques de la station de Chabanon-Selonnet pour les scolaires
14.89	24/09	Convention avec les Centres musicaux ruraux la Fontaine de l'Ours pour des cycles de sensibilisation à la musique des élèves des écoles dignoises

14.90	24/09	Convention avec le conservatoire de musique dans le cadre de la sensibilisation à la musique auprès des groupes scolaires
14.91	29/09	Convention avec le CD 04 de la Fédération française de cyclisme pour des interventions pédagogiques dans les écoles
14.92	30/09	Contrat d'assistance et de maintenance pour le logiciel Requiem – service état-civil
14.93	15/10	Convention de prestations avec l'association KG organisation dans le cadre de l'organisation du championnat du monde de boxe le 6 novembre
14.94	12/11	Contrat de prestation d'enseignement de ski avec l'école du ski français pour les scolaires
14.95	13/11	Contrat de maintenance avec la société LOGITUD Solutions – logiciel PV électroniques – police municipale
14.96	14/11	Convention d'abonnement Très Haut Débit internet par Fibre Optique avec la société T-CONNECT

L'état des décisions prises en application du 4° de l'article L.2122-22 et relatives aux marchés passés selon la procédure adaptée, est consultable auprès du service des finances.

M. BARBERO.- S'il vous plaît, Madame, je voudrais vous parler de la convention concernant KG Organisation. Je voudrais simplement dire que cette organisation a loué des chambres dans un hôtel des Sièyes, au Saint-Michel, et que la facture n'est toujours pas réglée jusqu'à présent. Je vous le dis parce que cet hôtelier n'est vraiment pas content. Pourtant, avec une belle réduction sur l'intervention du club de Digne, sur une facture totale de 870 euros, ils lui ont fait une remise d'environ 230 euros, si bien que la facture s'élève à un peu plus de 630 euros, et KG Organisation n'a toujours pas réglé.

Ceci pour votre information. Cette structure ayant une convention avec la municipalité, je vous en informe. Merci.

Mme LE MAIRE.- Très bien. Nous allons rappeler à l'ordre KG Organisation.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Une question sur le 14.86 concernant l'accueil des étudiants à la restauration collective, au restaurant du CFA René Villeneuve : c'est un sujet qui a été abordé à plusieurs reprises, y compris d'ailleurs en conseil communautaire et notamment sur l'aspect de « concurrence déloyale » qui existe avec les entreprises indépendantes, je parle bien évidemment des restaurateurs et autres sur notre territoire dignois. Notre ville abonde et d'ailleurs j'aimerais connaître le montant de la somme qu'elle alloue puisque, pour que les étudiants puissent avoir les mêmes tarifications, c'est-à-dire un repas, si ma mémoire ne me fait pas défaut, à 3,30 euros, c'est aussi notre commune qui abonde pour payer le CFA René Villeneuve.

C'est un petit problème éthique, en tout cas en ce qui me concerne, que nous puissions nous, indirectement, avoir une responsabilité dans cette concurrence déloyale.

Question : à quelle hauteur participons-nous à cela ?

M. EYRAUD.- Je peux vous répondre : c'est environ 24 000 euros annuels.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Ne pourrions-nous pas, dans ce cas, essayer de passer des conventions avec nos restaurateurs ? Proposition faite.

M. EYRAUD.- Un petit additif : cette convention passée avec le CFA est venue remplacer la défaillance du restaurant administratif qui, jusqu'en avril 2012, assurait la restauration des étudiants à Digne. On n'a donc pas créé quelque chose, on a simplement suppléé à la défaillance de l'AGRAD, c'est-à-dire l'association qui gérait le restaurant administratif.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Monsieur EYRAUD, on ne peut pas continuellement répondre que c'est une action qui avait été engagée avant et, quand on vous fait une demande - c'est quand même une proposition qui vous est faite et qui, me semble-t-il, va dans le bon sens - essayer de se cacher derrière quelque chose qui est ancien. On a un état de fait, notre municipalité et l'argent public contribuent de toute façon à un phénomène de concurrence déloyale.

Donc proposition faite, essayons de contacter les amis restaurateurs, voyons en tout cas ce qu'ils peuvent proposer pour accueillir les étudiants, et je pense que les étudiants ne verront pas d'inconvénient à changer, à aller un jour dans tel ou tel établissement et, le lendemain, dans un autre.

Mme LE MAIRE.- On demandera aux restaurateurs s'ils arrivent à proposer la tarification équivalente.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Merci, Madame GRANET.

Mme LE MAIRE.- Nous allons passer aux questions diverses.

Nous avons reçu des questions de M. REYNIER. Vous nous demandez, Monsieur REYNIER, si les secteurs des Isnards, Dourbes et Courbons pourraient bénéficier de moyens de transport urbain. C'est Michel BLANC qui va vous répondre.

M. BLANC.- Pour vous répondre, Monsieur REYNIER, pour le secteur Dourbes et Courbons, nous n'avons pas de petit bus pour y aller. Vous savez qu'on a des difficultés de circulation sur les routes étroites et, pour le moment, nous ne pouvons pas assurer ce transport. Aller vers les Dourbes et Courbons pour assurer un transport impliquerait l'achat d'un petit bus supplémentaire que nous n'avons pas.

Vous parlez aussi du secteur des Isnards. Nous vous avons déjà répondu qu'il n'était pas possible d'aller plus loin que Champourcin parce que nous ne pourrions pas faire demi-tour avec les bus, ce qui nous obligerait à aller directement vers la partie du cercle hippique et, à ce jour, nous sommes en flux tendu, nous ne pouvons pas nous permettre d'aller beaucoup plus loin.

Pour les habitants des Isnards, je vous rappelle l'existence d'une aide annuelle de défraiement pour le transport des élèves.

M. REYNIER.- C'est nouveau. La dernière fois, vous ne m'en avez pas parlé. Vous m'avez parlé d'horaires aussi.

M. BLANC.- Oui, les horaires sont vraiment à flux tendu.

M. REYNIER.- J'ai fait un essai, j'ai pris le bus et je me suis aperçu, concernant les horaires, que le premier bus partait à l'heure, mais après, au fil du cheminement toute la journée, évidemment les horaires étaient dépassés, ne serait-ce que par l'improbable circulation, les gens qui montent et descendent du bus à différentes vitesses, les horaires ne sont pas respectés.

M. BLANC.- Les horaires sont plus ou moins respectés, mais il n'y a pas de grosse différence, sinon nous aurions des remontrances.

M. REYNIER.- Je ne mets pas cela sur la faute des conducteurs, bien sûr, mais j'ai vu que les horaires n'étaient pas bien respectés.

Pour les Isnards, je me suis aperçu qu'avec un bus on peut très bien tourner devant la déchetterie, il y a de la place, on n'encombre pas la route, le bus ne fait qu'une manœuvre, il ne recule pas trois fois sur la chaussée.

Mme LE MAIRE.- Même une manœuvre, il n'a pas le droit de le faire. Il n'a pas le droit de faire marche arrière, même une fois.

M. REYNIER.- Madame GRANET, évidemment, si vous me répondez toujours dans la négation...

Mme LE MAIRE.- Je ne vous réponds pas dans la négation, c'est la loi qui l'impose, ce n'est pas moi.

M. REYNIER.- Il n'y a rien d'impossible, si on veut le faire, je suis sûr qu'il n'y a rien d'impossible pour rajouter 800 mètres dans une même circulation.

Mme LE MAIRE.- Vous avez posé des questions, je réponds aux questions, mais ce n'est pas pour lancer des débats. On n'est plus dans le conseil.

M. REYNIER.- Alors je me tais.

Mme LE MAIRE.- Nous répondons à vos questions. Vous avez posé une question sur la vidéo : vous nous demandez de retransmettre les débats en direct du conseil municipal sur le site Internet. Je laisse la parole à Thibaut LE CORRE qui va vous répondre.

M. LE CORRE.- Merci, Madame le Maire.

Avant de répondre à votre question, deux points : l'intégralité des délibérations et la retranscription des débats sont disponibles sur le site Internet de la mairie. Comme vous avez dû le voir passer sur des décisions prises par madame le maire, on a levé techniquement les freins à ce genre d'opération en raccordant l'hôtel de ville à la fibre optique à partir de janvier 2015.

Pour répondre maintenant à votre question, vous prêchez un convaincu, je pense que cela participerait de la transparence citoyenne et cela semble aller dans le sens de l'histoire.

En revanche, en l'état actuel des technologies et des prix qui sont pratiqués, l'opération serait vraiment coûteuse. Pour vous donner quelques chiffres, histoire d'être concret, je suis parti sur la base de huit conseils municipaux annuels, cela représenterait environ 24 000 euros par an si c'était complètement externalisé, avec une équipe qui vient, qui fait la captation et qui s'occupe de tout. Ou alors, l'autre solution serait d'internaliser ceci, mais cela nécessiterait un investissement de l'ordre de 20 000 euros la première année et 12 000 euros les années suivantes, toujours pour huit conseils municipaux, plus la formation de l'agent, plus sa mobilisation lors des conseils municipaux, donc des heures supplémentaires à rajouter.

En second point, il faut savoir qu'il y a peu de communes de notre strate qui ont franchi le pas, on a très peu de recul par rapport à la visibilité, au nombre de connexions et au suivi.

Pour l'instant, j'aurais tendance à vous répondre non. En revanche, nous restons quand même en veille par rapport au coût des technologies qui commence à baisser, là-dessus il n'y a pas de problème, et une fois que nous serons vraiment rentrés dans le dispositif « villes Internet », nous pourrions échanger avec des villes de notre strate qui sont déjà parties dans ce genre d'action.

Mme LE MAIRE.- Concernant le trail UNSS, vous nous demandez d'attribuer une subvention exceptionnelle pour aider au transport des élèves du lycée Pierre-Gilles de Gennes pour se rendre en Guyane en avril 2015. Je laisse la parole à Bernard AYMES.

M. AYMES.- Au lendemain de la réussite de ces jeunes, j'ai rencontré M. ROUBAUD, leur professeur d'éducation physique. On lui a proposé d'abord de faire un courrier d'explication et de présenter une demande de subvention qui sera étudiée avec les autres subventions. La subvention ne s'adressera pas à ce groupe-là, elle s'adressera forcément à l'association sportive du lycée Pierre-Gilles de Gennes.

Je l'ai rencontré le 20 novembre et nous nous sommes mis d'accord sur ce mode de fonctionnement.

M. REYNIER.- Donc éventuellement, on pourrait compter sur une petite subvention de la mairie ?

M. AYMES.- Elle sera étudiée avec toutes les subventions des associations sportives.

M. REYNIER.- Ce sont des jeunes méritants, je le signale. Et puis, Madame GRANET, vous savez que, pour avoir une meilleure santé, il faut faire du sport.

J'espère qu'on pourra aboutir. Ils ont déjà l'hébergement, ce sont des jeunes qui se sont qualifiés en finale, c'est quand même important.

M. AYMES.- On le reconnaît, mais il faut reconnaître aussi que l'Éducation nationale va assez loin en organisant un championnat en Guyane où l'on déplace vingt-trois académies ! Peut-être que dans l'autre sens, ça aurait été mieux. En effet, 6 800 euros par association sportive et pour l'ensemble des associations sportives, quand l'Éducation nationale paye le voyage jusqu'à Paris, je pense que les associations auraient préféré l'inverse.

M. REYNIER.- Bien sûr.

Mme LE MAIRE.- Merci. Nous avons maintenant une question de M. DE VALCKENAERE. Je passe la parole à Bruno VILLARON.

M. VILLARON.- Je vais répondre aux questions posées par M. Gilles DE VALCKENAERE. Concernant le poste de directeur de cabinet et de communication, vous avez posé plusieurs questions.

1) Pouvez-vous nous dire maintenant si la création du poste de directeur de cabinet et de communication a été faite ?

La réponse est oui. Derrière cette création de poste qui faisait suite au conseil municipal, il y a eu un recrutement que vous connaissez, effectué vers la mi-août.

2) *Combien coûte ce poste au niveau de la collectivité, charges comprises ?*

Un sujet concernant cette réponse, non pas que l'on ne veuille pas vous répondre personnellement, vous et votre groupe, mais je préfère que l'on vous réponde hors séance, parce que cela concerne la confidentialité vis-à-vis d'un agent. Je ne suis pas persuadé qu'il faille mettre sur la place publique qu'un agent est rémunéré à tel niveau, sinon on risque de le faire pour la totalité des 350 collaborateurs.

3) *La mutualisation de ce poste avec la CCABV est-elle toujours envisagée comme présenté dans la délibération en question ?*

Nous allons entrer avec la CCABV et toutes les communes concernées dans un schéma de mutualisation à établir d'ici fin mars 2015 et notre proposition à nous, ville de Digne, sera de présenter ce poste à la mutualisation.

M. DE VALCKENAERE.- Et la somme, je l'aurai quand, concrètement ?

M. VILLARON.- Dans les minutes qui suivent.

Mme LE MAIRE.- Vous nous avez aussi demandé quel est le coût de la prestation d'animation pour l'inauguration des rues piétonnes et le lancement des illuminations. Je laisse Céline OGGERO-BAKRI répondre à cette question.

Mme OGGERO-BAKRI.- Monsieur DE VALCKENAERE, pour répondre à votre question, le montant s'est élevé à 1 840 euros pour un peu plus de quatre heures d'intervention, avec quatre artistes musiciens et acrobates.

Mme LE MAIRE.- Je vais clôturer ce conseil municipal qui est le dernier de l'année. Je vais vous souhaiter une bonne soirée et vous souhaiter à tous d'excellentes fêtes de fin d'année. Je vous remercie.

La séance est levée à 20 h 20